

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
10 février 2012		Mme CLÉMENT Françoise
		M. DEBORDES Pierre-Jean
DATE D'AFFICHAGE		M. DEBAINS Jean-Michel
		Mme FRANCANNET Chantal
		M. GENOUEL Jean
		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
NOMBRE DE		Mme GUEGUEN Danièle
CONSEILLERS		M. LAFERTÉ Louis
		M. LIZE Michel
EN EXERCICE	29	Mme RABARDEL Pascale
		Melle RUCKERT Elsa
PRESENTS	17	M. SAINTILAN Denis
		M. SALAÜN Ronan
ABSENTS	5	Mme THESSIER Maryvonne
POUVOIRS	7	
VOTANTS	24	

Pouvoirs

M. BERTIN Laurent qui a donné son pouvoir à BOURCIER V.

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire

M. CLERY Alain qui a donné son pouvoir à GRÉGOIRE J.Y.

Mme COLOMBIER Françoise qui a donné son pouvoir à FRANCANNET C.

M. DÉSILES Lucas qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G.

M. JOUSSEAUME Jean qui a donné son pouvoir à LIZÉ M.

Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné son pouvoir à THESSIER M.

Absents:

M. BÉGUÉ Guillaume Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Mme LHERMINE-CHAIGNAUD Élisabeth

Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure

M. DEBAINS Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2011

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 22 décembre dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations de la précédente séance.

Le rapporteur,

Monsieur le Maire

INSTALLATION DE MADAME CHAIGNAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un premier courrier a été envoyé à Madame CHAIGNAUD a son adresse connue à Liffré afin de l'informer de sa nomination en tant que conseillère municipale suite à la démission de Monsieur VERDY. Ce courrier étant revenu en mairie avec l'indication que cette personne n'habitait pas à l'adresse postale, après des recherches, sa nouvelle adresse a été trouvée et un deuxième courrier lui a été transmis. N'ayant pas reçu de démission de sa part, Monsieur le Maire informe que Madame CHAIGNAUD est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette information.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le dix-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg	
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume	
		Mme BOURCIER Véronique	
10 février 2	012	Mme BOUVET Françoise	
		Mme CLÉMENT Françoise	
		M. DEBORDES Pierre-Jean	
DATE D'AFFICHAGE		M. DEBAINS Jean-Michel	
		Mme FRANCANNET Chantal	
		M. GENOUEL Jean	
-		M. GRÉGOIRE Jean-Yves	
NOMBRE DE		Mme GUEGUEN Danièle	
CONSEILLERS		M. LAFERTÉ Louis	
		M. LIZE Michel	
EN EXERCICE	29	Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure	
		Mme RABARDEL Pascale	
PRESENTS	19	Melle RUCKERT Elsa	
		M. SAINTILAN Denis	
ABSENTS	3	M. SALAÜN Ronan	
		Mme THESSIER Maryvonne	
POUVOIRS	7		
VOTANTS	26		

Pouvoirs:

M. BERTIN Laurent qui a donné son pouvoir à BOURCIER V.

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire

M. CLERY Alain qui a donné son pouvoir à GRÉGOIRE J.Y.

Mme COLOMBIER Françoise qui a donné son pouvoir à FRANCANNET C.

M. DÉSILES Lucas qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G.

M. JOUSSEAUME Jean qui a donné son pouvoir à LIZÉ M.

Mme RANSONNETTE Marie-Pierre qui a donné son pouvoir à THESSIER M.

Absente:

Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Mme LHERMINE-CHAIGNAUD Élisabeth

M. DEBAINS Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire présente le projet de territoire actuellement en vigueur. Celui-ci part du constat que le territoire du Pays de Liffré est bien doté en équipements publics, en entreprises pourvoyeuses d'emplois et en espaces naturels de qualité.

Le projet actuel repose sur plusieurs axes :

- Une politique du logement diversifiée pour construire plus de logements et améliorer le parc ancien,
- Renforcer l'offre d'équipements et de services et favoriser l'équité d'accès,
- Une politique de transports collectifs entre les communes du Pays de Liffré,
- Une politique de soutien à l'activité économique,
- Une politique du tourisme,
- Une politique de préservation des ressources naturelles.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Madame PIVETTE, maire d'Ercé-près-Liffré, vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Liffré. Madame PIVETTE indique que le premier projet de territoire a été voté en 2006 et a besoin d'être révisé car certaines choses n'ont pas été faites et il faut maintenant prendre en compte l'arrivée de La Bouëxière dans la Communauté de Communes.

Le premier objectif est de travailler sur le maintien du dynamisme du territoire qui est porté par la commune de Liffré. Ce dynamisme doit être maintenu pour tirer celui des autres communes de l'EPCI.

Dans un premier temps, l'avis des conseillers municipaux est sollicité pour redéfinir les valeurs fondatrices du territoire. Les acteurs économiques seront également consultés par des étudiants en master 2 qui viendront au contact des personnes concernées.

Dans un second temps, il s'agira de traduire l'ambition partagée dans un projet de développement durable et d'aménagement.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC M. ET MME KIMCHIN SEA – 13-15 RUE DE RENNES

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, informe l'assemblée municipale que le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux unissant la Ville et Mme Chanthol SEA, gérante du Mékong, est arrivé à terme depuis le 30 septembre dernier.

Dans la mesure où aucun congé n'a été notifié et que les locaux sont toujours occupés avec l'accord tacite de la Ville, les deux parties en présence sont dorénavant soumises au statut des baux commerciaux.

C'est pourquoi, un nouveau bail commercial doit être conclu.

Cette question a fait l'objet d'un avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 13 décembre 2011.

Toutefois, la Ville a été informée par Maître LE QUINTREC, notaire de Mme Chanthol SEA, de la vente du fonds de commerce et par conséquent du droit au bail de Mme Chanthol SEA au profit de M. et Mme Kimchin SEA. Dès lors, la Ville est sollicitée aux fins de donner son accord sur la régularisation d'un bail commercial au profit de M. et Mme Kimchin SEA. Les conditions seraient les suivantes : bail d'une durée de 9 années à compter de l'intervention de la signature de l'acte de vente du fonds de commerce qui doit avoir lieu courant février, loyer annuel d'un montant estimé à 6 380.52 € H.T.

Un projet de bail est joint en annexe.

Par conséquent, pour la période courant du 1er octobre 2011 jusqu'à la régularisation de l'acte de cession du fonds de commerce en question, il est proposé que la Ville facture à Mme Chantol SEA des indemnités d'occupation qui seront équivalentes au montant des loyers mensuels à savoir 506,34 € HT mensuel.

Vu les avis favorables de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 13 décembre 2011 et du 11 janvier 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'établissement d'un bail commercial au profit de M. et Mme Kimchin SEA;
- **AUTORISE** la signature du bail commercial par Monsieur le Maire ;
- **DIT** que des indemnités d'occupation seront facturées à Mme Chanthol SEA pour la période courant du 1^{er} octobre 2011 jusqu'à la date de régularisation de l'acte de cession du fonds de commerce.

PLAN LOCAL D'URBANISME

- Procédure de modification n° 2 au titre de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme - Modification du document graphique et du règlement littéral

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, rappelle que l'assemblée municipale que la dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan local d'Urbanisme a été approuvée le 17 novembre 2007. Ce document a fait l'objet d'une modification n°1 par délibération en date du 27 novembre 2009.

L'article L.123-13 du code de l'urbanisme dispose que le Maire peut prescrire une procédure de modification « à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables,
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Il est proposé de modifier, au moyen d'une procédure de modification, de petites zones UA, UE ou 1AU en zones UD ainsi que certains articles du règlement.

• Document graphique

Trois secteurs sont concernés:

- 1 Allée Olympe de Gouges : Zone UA transformée en zone UD.
- 2 Rue La Fontaine : Zone UE transformée en zone UD.
- 3 Les Canadais : Zone 1AU transformée en zone UD.

Rappel des caractéristiques des zones UA, UE, 1AU et UD :

La zone UA délimite le centre ancien de Liffré.

<u>La zone UE</u> recouvre les zones urbaines réservées aux activités économiques.

<u>La zone 1AU</u> correspond à des zones non bâties ou faiblement urbanisées que la ville souhaite ouvrir à l'urbanisation.

<u>La zone UD</u> correspond aux quartiers d'habitat à caractère pavillonnaire très marqué et aux quartiers constitués de bâti en ordre discontinu. Elle peut recevoir la diversité des fonctions urbaines (habitat, commerces, bureaux, services, services de santé, équipements publics ou privés).

Projet de modification du document graphique :

Le projet de modification a pour objet de restituer un zonage approprié prenant en compte l'état et l'utilisation existants ou à venir sur certains secteurs. En effet, bien que classées en zone UA, UE et 1AU, les parcelles concernées ont vocation à être classées en zone urbaine UD.

1 – Allée Olympe de Gouges : Zone UA transformée en zone UD.

L'allée Olympe de Gouges ne répond pas aux critères qui font la spécificité d'une zone UA à savoir une structure urbaine mixte dans ses fonctions, correspondant au centre ville ancien et caractérisée par un bâti construit en ordre continu le long des voies.

2 – Rue La Fontaine : Zone UE transformée en zone UD.

Les parcelles situées Rue la Fontaine sont actuellement classées en zone UE et occupées par une usine désaffectée. Elles sont immédiatement contigües à deux opérations d'habitat groupé classées quant à elles en zone UD : Squares George SAND et Paul Féval. Un zonage UD permettra de réaliser une opération de

renouvellement urbain avec la création logements plutôt que de laisser s'implanter une entreprise dont l'activité pourrait être incompatible avec la proximité des logements existants.

3 – Les Canadais : Zone 1AU transformée en zone UD.

Le secteur dit « des Canadais » est classé en 1AU. Cette zone 1AU inclut des parcelles destinées à une opération d'aménagement d'ensemble ainsi que les terrains qui accueilleront des équipements publics tel que la future gendarmerie et son casernement.

Il est proposé de modifier le classement des terrains qui accueilleront les équipements publics en zone UD dans la mesure où ces projets seront réalisés avant l'urbanisation d'ensemble du reste de la zone. Il s'agit des parcelles n° C365, C761, C762 et C763. Par ailleurs et considérant que les parcelles n° C371 et C813 sont déjà construites nous proposons, afin d'avoir un zonage cohérent, de les classer également en zone UD.

S'agissant des parcelles où il est envisagé une opération d'aménagement d'ensemble, il est proposé d'en rectifier le tracé afin de libérer les parcelles non indispensables à l'urbanisation de cette zone et d'obtenir un tracé plus cohérent. Les parcelles ou les parties de parcelles concernées (C814, B842, B1385, B1387, B1388, B971, B1119, B1120 et B1302) seraient classées en zone UD (classement identique à celui de la propriété à laquelle elles sont rattachées ou des propriétés immédiatement contigües)

Par ailleurs, il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD car la révision porte sur des secteurs de tailles réduites. Actuellement le PLU compte :

- 23,3 hectares en zone urbaine du centre ancien UA et la modification envisage d'en transformer 7 461m² en zone UD soit 3,2% de la superficie totale des zones UA.
- 95,4 hectares en zone urbaine d'activités économiques UE et la modification envisage d'en transformer 11 303m² en zone UD soit 1,2% de la superficie totale des zones UE.
- 52,1 hectares en zone à urbaniser 1AU et la modification envisage d'en transformer 21 835m² en zone UD soit 4,2% de la superficie totale des zones 1AU.

Dans les trois cas, la modification du zonage n'entraîne pas une réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, ni d'une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Les parcelles concernées étant déjà urbanisées ou ayant vocation à l'être, le projet de modification ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Il est précisé que si ce projet de modification de zonage est accepté, le tableau des surfaces figurant à la section 3-3 du rapport de présentation sera modifié en conséquence.

• Règlement littéral

Depuis la révision du PLU approuvée le 17 novembre 2007, lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, il s'est avéré que certaines dispositions du règlement sont incomplètes et ne permettent pas de prendre en compte la réalité du terrain empêchant toute construction ou extension alors même que cela ne nuirait pas à l'économie générale du PLU ni aux principes définis dans le PADD.

Les propositions de modifications du règlement littéral sont jointes dans un dossier annexe

• Procédure de modification

La procédure de modification est définie à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Une enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, est nécessaire ainsi que la notification du projet de modification à des personnes publiques dites associés (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il s'agit:

- Du Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Du Président du Conseil régional de Bretagne,
- Du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine,

- Du Président du GIP et Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,
- De la Communauté de communes du Pays de Liffré en tant qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- De la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- De la Chambre d'Agriculture.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » en date du 30 janvier 2012.

Vu l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et le chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**:

- du lancement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'urbanisme portant sur :
 - o La transformation du zonage UA de l'Allée Olympe de Gouges en zonage UD,
 - O La transformation du zonage UE de la Rue la Fontaine en zonage UD,
 - o La transformation du zonage 1AU du secteur des Canadais en zonage UD,
 - o Le règlement littéral du PLU.
- de la prescription de l'enquête publique

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME

- Procédure de modification n°3 au titre de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme - Modification du document graphique -

Transformation de zones 1AUe et 2AUe en zone NE le long de l'Autoroute A84

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, rappelle que l'assemblée municipale que la dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan local d'Urbanisme a été approuvée le 17 novembre 2007. Ce document a fait l'objet d'une modification n°1 par délibération en date du 27 novembre 2009.

L'article L.123-13 du code de l'urbanisme dispose que le Maire peut prescrire une procédure de modification « à condition que la modification envisagée :

- d) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables,
- e) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- f) Ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Il est proposé de modifier, au moyen d'une procédure de modification, des zones 1AUe et 2AUe en zones NE.

Le secteur concerné est l'autoroute A84 : Zones 1AUe et 2AUe transformées en zone NE.

Rappel des caractéristiques des zones 1AUe, 2AUe et NE :

<u>La zone 1AU</u> recouvre les zones naturelles ou faiblement urbanisées que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation. Le <u>secteur 1AUe</u> est à dominante d'activités économiques.

<u>La zone 2AU</u> correspond à des zones naturelles non équipées réservées à l'urbanisation future en complément de la zone 1AU. <u>Le secteur 2AUe</u> est à dominante d'activités économiques.

<u>La zone NE</u> est une zone naturelle faiblement construite destinée à assurer la transition paysagère entre les zones urbaines et les zones de protection des paysages ou les zones agricoles. La zone NE peut accueillir les bâtiments et les équipements publics ou d'intérêt public.

• Projet de modification du document graphique

Le projet de modification a pour objet de restituer un zonage approprié prenant en compte l'état et l'utilisation existants du secteur de l'autoroute A84. En effet, bien que classée en zone 1AUe et 2AUe, les parcelles concernées ont vocation à être classées en secteur d'équipements en zone naturelle NE.

Le secteur concerné ne répond plus aux critères d'une zone à urbaniser puisque les parcelles concernées servent de terrain d'assiette à l'autoroute A84 et elles sont couvertes par une protection au titre de l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme qui interdit les constructions ou installations dans une bande de 40 mètres ou de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute.

L'application d'un zonage NE sur les terrains d'assiette de l'autoroute semble plus cohérent dans la mesure où il s'agit d'un équipement public, qu'aucune construction n'est possible sur ce secteur et que ce dernier constitue une transition entre la zone urbaine et les zones naturelles et agricoles.

Par ailleurs, il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD puisqu'il n'y aura jamais d'urbanisation sur ces parcelles et que l'objet de cette modification est d'adopter une classification en adéquation avec l'état existant.

La modification porte sur les surfaces suivantes :

- Le PLU compte actuellement 34,7 hectares en zone 1AUe et la modification envisage d'en transformer 4 hectares en zone NE soit 11% de zone 1AUe.

- Le PLU compte actuellement 23,2 hectares en zone à urbaniser 2AUe et la modification envisage d'en transformer 8 hectares en zone NE soit 34% de zone 2AUe

La modification n'entraîne pas la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, ni d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

L'objectif étant de protéger ce secteur avec une zone naturelle NE, le projet de modification ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, la classification des terrains d'assiette de l'A 84 en zone NE permettra à la commune de récupérer 12 hectares à urbaniser. En effet, nous vous rappelons que le SCoT du Pays de Rennes a prévu pour chaque commune des potentiels de développement urbains à vocation économique ou d'habitats. Pour Liffré, le nombre d'hectares attribué pour le développement économique est de 60 hectares. En déclassant les terrains de l'autoroute, nous pouvons ainsi récupérer un potentiel de 12 hectares à urbaniser que nous pourrons repositionner pour créer ou étendre un nouveau parc d'activités.

Il est précisé que si ce projet de modification de zonage est accepté, le tableau des surfaces figurant à la section 3-3 du rapport de présentation sera modifié en conséquence.

• Procédure de modification

La procédure de modification est définie à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Une enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, est nécessaire ainsi que la notification du projet de modification à des personnes publiques dites associés (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il s'agit:

- Du Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Du Président du Conseil régional de Bretagne,
- Du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine,
- Du Président du GIP et du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,
- De la Communauté de communes du Pays de Liffré en tant qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- De la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- De la Chambre d'Agriculture.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » en date du 30 janvier 2012.

Vu l'article L.123-13 du code de l'urbanisme et le chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal:

- **PREND ACTE** du lancement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la transformation du zonage 1AUe et du zonage 2AUe de l'Autoroute A84 en zonage NE,
- **PREND ACTE** de la prescription de l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Procédure de révision simplifiée n°1 au titre de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme Modification du document graphique -

Changement d'une zone NE en zone UD sur le secteur de L'Orgerais-Rue de Fougères

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, rappelle à l'assemblée municipale que la dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan local d'Urbanisme a été approuvée le 17 novembre 2007. Ce document a fait l'objet d'une modification n°1 par délibération en date du 27 Novembre 2009.

L'article L.123-13 du code de l'urbanisme dispose que le Maire peut proposer au Conseil Municipal de lancer une procédure de révision simplifiée « lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité » mais aussi dans le cadre d'« un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Il est proposé de modifier, au moyen d'une procédure de révision simplifiée, un petit secteur actuellement classé en zone NE en zone UD.

Le secteur concerné est situé à l'Orgerais-Rue de Fougères et plus précisément la parcelle n° E 407 : Zone NE transformée en zone UD.

Voir dossier joint en annexe du présent rapport.

Rappel des caractéristiques des zones NE et UD :

<u>La zone NE</u> définit une zone naturelle faiblement construite destinée à assurer la transition paysagère entre les zones urbaines et les zones de protection des paysages ou les zones agricoles. La zone NE peut accueillir des équipements publics avec une faible densité.

<u>La zone UD</u> correspond aux quartiers d'habitat à caractère pavillonnaire très marqué et aux quartiers constitués de bâti en ordre discontinu. Elle peut recevoir la diversité des fonctions urbaines (habitat, commerces, bureaux, services, services de santé, équipements publics ou privés).

• Projet de révision simplifiée

Le projet de révision a pour objet de conférer un zonage plus approprié à la parcelle n°E407. En effet, cette parcelle a été classée en zone NE en vue d'une extension future du centre technique municipal. Toutefois, par rapport à ce dernier, cette parcelle ne permettrait pas une extension cohérente. Elle serait, de surcroît, limitée par l'existence du bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement de l'Orgerais, immédiatement contigu au Nord.

Dès lors que cette parcelle est située en agglomération et en secteur urbanisé, un changement de zonage NE par un zonage UD permettrait la réalisation d'un programme de constructions favorisant le renouvellement de la ville sur elle-même ainsi que la requalification urbaine de ce secteur.

Par ailleurs, il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD car la révision porte sur une parcelle de taille réduite. Actuellement, le PLU compte 58,3 hectares en zone NE et la révision simplifiée envisage d'en transformer 3 686m² en zone urbaine UD soit 0,5% de la superficie totale des zones naturelles NE. La proposition de modifier en zone UD ne comporte pas de graves risques de nuisance dans la mesure où la parcelle concernée est contigüe à une zone UD.

Il est précisé que si ce projet de révision simplifiée de zonage est accepté, le tableau des surfaces figurant à la section 3-3 du rapport de présentation sera modifié en conséquence.

• Procédure de révision simplifiée

La procédure de révision simplifiée est définie à l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme. Une enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, est nécessaire ainsi que la mise en œuvre d'un examen conjoint du projet de révision simplifiée avec des personnes publiques dites associées (PPA) préalablement à l'enquête publique. Il s'agit :

- Du Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Du Président du Conseil régional de Bretagne,
- Du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine,
- Du Président du GIP et du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,
- De la Communauté de communes du Pays de Liffré en tant qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- De la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- De la Chambre d'Agriculture,
- Des communes limitrophes à savoir :
 - o Ercé-près-Liffré
 - o Dourdain
 - o La Bouëxière
 - o Chasné-sur-Illet
 - o Saint-Aubin-du-Cormier
 - o Livré-sur-Changeon
 - o Acigné
 - o Thorigné-Fouillard
 - o Betton
 - o Saint-Sulpice-la-Forêt
- De la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en Ille-et-Vilaine.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer sera également associée à cet examen conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée sera soumis pour avis à l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Par ailleurs et conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de définir les **modalités de la concertation** prévue dans le cadre de la révision simplifiée. Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Le dossier de révision simplifiée qui sera soumis à enquête publique et aux personnes publiques associées sera mis à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter du 12 mars prochain et ce jusqu'au terme de l'enquête publique. Il vous est précisé que l'enquête d'une durée d'au moins un mois sera initiée courant mai. Toute personne pourra émettre ses observations sur un registre prévu à cet effet.
- Cette concertation sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville ainsi que dans la presse locale : Ouest-France et Chronique Républicaine.
- Une réunion publique sera organisée au cours de l'enquête publique.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » en date du 30 janvier 2012.

Vu les articles L.123-13 et L. 300-2 du code de l'urbanisme et R.123-21-1 du code de l'urbanisme. Vu le chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du zonage NE de la parcelle n°E407 par le zonage UD,
- **ACCEPTE** les modalités de la concertation du public qui doit être menée au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire cette révision simplifiée et notamment à prescrire l'enquête publique.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Procédure de révision simplifiée n°2 au titre de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme Modification du document graphique -

Changement de zone A en zone NHr ou NHc sur les secteurs du Boulais, de Sérigné, du Bâton Roulant et de La Cornillère

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, rappelle à l'assemblée municipale que la dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan local d'Urbanisme a été approuvée le 17 novembre 2007. Ce document a fait l'objet d'une modification n°1 par délibération en date du 27 novembre 2009.

L'article L.123-13 du code de l'urbanisme dispose que le Maire peut proposer au Conseil Municipal de lancer une procédure de révision simplifiée « lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité » mais aussi dans le cadre d'« un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Il est proposé de modifier, au moyen d'une procédure de révision simplifiée, de petites zones actuellement classées en zone A en zone NHr.

Quatre secteurs sont concernés :

- 1 Le Boulais Parcelle n°E308 : Zone A transformée en zone NHr.
- 2 Sérigné Parcelle n°B1342 : Zone A transformée en zone NHr.
- 3- La Cornillère Parcelle n°E1893 : Zone A transformée en Zone NHr.
- 4 Le Bâton Roulant Parcelle n°E231 : Zone A transformée en Zone NHc.

Rappel des caractéristiques des zones A, NHr et NHc:

<u>La zone A</u> recouvre les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

<u>La Zone NH</u> définit une zone naturelle peu équipée comportant des hameaux ou des habitats isolés qui n'ont pas de vocation agricole. Elle se décline en trois sous-zonages :

- <u>Secteur NHc</u> où sont admises les constructions neuves ainsi que les changements de destination, d'affectation, les réhabilitations, les extensions des constructions existantes et la construction d'annexes.
- <u>Secteur NHr</u> où ne sont admis que les changements de destination, d'affectation, les réhabilitations et les extensions modérées des constructions existantes.
- <u>Secteur NHa</u> où des activités non agricoles existantes peuvent être maintenues.

• Projet de révision simplifiée

Le projet de révision a pour objet de restituer un zonage approprié prenant en compte l'état et l'utilisation existants des parcelles en question. En effet, bien que classées en zone A, les parcelles concernées ne sont pas utilisées à des fins agricoles mais à usage de jardins puisqu'elles sont rattachées à une maison d'habitation.

Il en résulte que les espaces affectés aux activités agricoles sont préservés, conformément à l'article L.121-1 du code l'urbanisme.

Par ailleurs, il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD car la révision porte sur des parcelles de tailles réduites. Actuellement le PLU compte 1 634,9 hectares en zone agricole et la révision

simplifiée envisage de transformer 2 500 m² de zone agricole A en zone naturelle NHr et NHc soit 0,04% de la superficie totale des zones agricoles.

S'agissant des cas n°1, n°2 et n°3 la révision du zonage de ces parcelles n'entraine pas de risque de nuisance dans la mesure où il s'agit de leurs appliquer les règles d'occupation d'une zone naturelle intitulée NHr, laquelle n'autorise pas de nouvelles constructions à usage d'habitation.

S'agissant du Cas n°4, la proposition de modifier en zone NHc se justifie par le fait que la parcelle en question est contigüe à une zone NHc déjà existante.

Il est précisé que si ce projet de révision simplifiée de zonage est accepté, le tableau des surfaces figurant à la section 3-3 du rapport de présentation sera modifié en conséquence.

Procédure de révision simplifiée

La procédure de révision simplifiée est définie à l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme. Une enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, est nécessaire ainsi que la mise en œuvre d'un examen conjoint du projet de révision simplifiée avec des personnes publiques dites associées (PPA) préalablement à l'enquête publique. Il s'agit :

- Du Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Du Président du Conseil régional de Bretagne,
- Du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine,
- Du Président du GIP et du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,
- De la Communauté de communes du Pays de Liffré en tant qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- De la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- De la Chambre d'Agriculture,
- Des communes limitrophes à savoir :
 - o Ercé-près-Liffré
 - o Dourdain
 - o La Bouëxière
 - o Chasné-sur-Illet
 - o Saint-Aubin-du-Cormier
 - o Livré-sur-Changeon
 - o Acigné
 - o Thorigné-Fouillard
 - o Betton
 - o Saint-Sulpice-la-Forêt
- De la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en Ille-et-Vilaine.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer sera également associée à cet examen conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée sera soumis pour avis à l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Par ailleurs et conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de définir **les modalités de la concertation** prévue dans le cadre de la révision simplifiée. Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Le dossier de révision simplifiée qui sera soumis à enquête publique et aux personnes publiques associées sera mis à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter du 12 mars prochain et ce jusqu'au terme de l'enquête publique. Il vous est précisé que l'enquête d'une durée d'au moins un mois sera initiée courant mai.

Toute personne pourra émettre ses observations sur un registre prévu à cet effet.

- Cette concertation sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville ainsi que dans la presse locale : Ouest France et Chronique Républicaine.
- Une réunion publique sera organisée au cours de l'enquête publique.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » en date du 30 janvier 2012.

Vu les articles L.123-13 et L. 300-2 du code de l'urbanisme et R.123-21-1 du code de l'urbanisme. Vu le chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du zonage A des parcelles n°E308, B1342 et E1893 en zonage NHr et le zonage A de la parcelle n°E231 en zonage NHc,
- **ACCEPTE** les modalités de la concertation du public qui doit être menée au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire cette révision simplifiée et notamment à prescrire l'enquête publique.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Procédure de révision simplifiée n°3 au titre de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme
 Modification du document graphique -

Changement d'une zone NHc en zone 1AU sur le secteur de La Quinte-La Bretonnière

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, rappelle à l'assemblée municipale que la dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan local d'Urbanisme a été approuvée le 17 novembre 2007. Ce document a fait l'objet d'une modification n°1 par délibération en date du 27 Novembre 2009.

L'article L.123-13 du code de l'urbanisme dispose que le Maire peut proposer au Conseil Municipal de lancer une procédure de révision simplifiée « lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité » mais aussi dans le cadre d'« un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

Il est proposé de modifier, au moyen d'une procédure de révision simplifiée, deux parcelles actuellement classées en zone NHc en zone 1AU.

Le secteur concerné est celui de La Quinte-La Bretonnière – Parcelles n° AN23 et AM327 : Zone NHc transformée en zone 1AU.

Rappel des caractéristiques des zones NHc et UD:

<u>La Zone NH</u> définit une zone naturelle peu équipée comportant des hameaux ou des habitats isolés qui n'ont pas de vocation agricole. Elle se décline en trois sous-zonages :

- <u>Secteur NHc</u> où sont admises les constructions neuves ainsi que les changements de destination, d'affectation, les réhabilitations, les extensions des constructions existantes et la construction d'annexes.
- <u>Secteur NHr</u> où ne sont admis que les changements de destination, d'affectation, les réhabilitations et les extensions modérées des constructions existantes.
- <u>Secteur NHa</u> où des activités non agricoles existantes peuvent être maintenues.

<u>La zone 1AU</u> correspond à des zones non bâties ou faiblement urbanisées que la ville souhaite ouvrir à l'urbanisation.

• Projet de révision simplifiée

Le projet de révision a pour objet d'intégrer dans leur totalité les parcelles n°AN23 et AM327 dans la zone 1AU du secteur de la Quinte. Actuellement partiellement classées en zone NHc (cela ne correspond qu'à l'emprise du bâti), les parcelles concernées n'ont pas vocation à rester dans un cadre paysager naturel puisqu'elles sont entourées par une zone 1AU d'une part et qu'elles sont intégrées dans un périmètre d'études pour la création d'une zone d'aménagement concerté d'autre part.

Ce projet de révision permettra la réalisation d'une opération, à caractère public.

De plus, il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD car la révision porte sur des parcelles de tailles réduites. Actuellement, le PLU compte 189,5 hectares en zone naturelle NH et la révision simplifiée envisage d'en transformer 1 579 m² en zone à urbaniser 1AU soit 0,08% de la superficie totale des zones naturelles comportant des hameaux.

Cette révision ne comporte pas de graves risques de nuisance dans la mesure où ces parcelles sont déjà construites et qu'elles sont déjà entourées d'une zone 1AU existante.

Il est précisé que si ce projet de révision simplifiée de zonage est accepté, le tableau des surfaces figurant à la section 3-3 du rapport de présentation sera modifié en conséquence.

• Procédure de révision simplifiée

La procédure de révision simplifiée est définie à l'article R.123-21-1 du code de l'urbanisme. Une enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement, est nécessaire ainsi que la mise en œuvre d'un examen conjoint du projet de révision simplifiée avec des personnes publiques dites associées (PPA) préalablement à l'enquête publique. Il s'agit :

- Du Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Du Président du Conseil régional de Bretagne,
- Du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine,
- Du Président du GIP et du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes,
- De la Communauté de communes du Pays de Liffré en tant qu'établissement public compétent en matière de Programme Local de l'Habitat,
- De la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- De la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- De la Chambre d'Agriculture,
- Des communes limitrophes à savoir :
 - o Ercé-près-Liffré
 - o Dourdain
 - o La Bouëxière
 - o Chasné-sur-Illet
 - o Saint-Aubin-du-Cormier
 - o Livré-sur-Changeon
 - o Acigné
 - o Thorigné-Fouillard
 - o Betton
 - o Saint-Sulpice-la-Forêt
- De la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en Ille-et-Vilaine.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer sera également associée à cet examen conjoint.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée sera soumis pour avis à l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Par ailleurs et conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation prévue dans le cadre de la révision simplifiée. Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- Le dossier de révision simplifiée qui sera soumis à enquête publique et aux personnes publiques associées sera mis à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter du 12 mars prochain et ce jusqu'au terme de l'enquête publique. Il vous est précisé que l'enquête d'une durée d'au moins un mois sera initiée courant mai.
 - Toute personne pourra émettre ses observations sur un registre prévu à cet effet.
- Cette concertation sera annoncée dans le bulletin municipal, sur le site internet de la ville ainsi que dans la presse locale : Ouest France et chronique Républicaine.
- Une réunion publique sera organisée au cours de l'enquête publique.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » en date du 30 janvier 2012.

Vu les articles L.123-13 et L. 300-2 du code de l'urbanisme et R.123-21-1 du code de l'urbanisme. Vu le chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme portant sur la modification du zonage NHr des parcelles n°AM23 et AN327 par le zonage 1AU,
- **ACCEPTE** les modalités de la concertation du public qui doit être menée au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire cette révision simplifiée et notamment à prescrire l'enquête publique.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Procédure de modification simplifiée n°1 au titre de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme

Modification du document graphique -Emplacements réservés – Mise à jour

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, rappelle à l'assemblée municipale que la dernière révision générale du Plan d'Occupation des Sols en la forme d'un Plan local d'Urbanisme a été approuvée le 17 novembre 2007. Ce document a fait l'objet d'une modification n°1 par délibération en date du 27 Novembre 2009.

L'article L.123-13 du code de l'urbanisme dispose que le Maire peut prescrire une modification selon une procédure simplifiée lorsqu'elle a pour objet « la rectification d'une erreur matérielle ou porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols ». L'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme précise que : « La procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour : f) Supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise ».

Il est proposé de supprimer et de réduire l'emprise, au moyen d'une procédure de modification simplifiée, de certains emplacements réservés.

Huit emplacements réservés sont concernés :

- 1 Suppression de l'emplacement réservé n°2 : Création d'une bâche d'eau potable.
- 2 Suppression de l'emplacement réservé n°3 : Création d'une voie.
- 3 Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°6 : Extension de la station d'épuration.
- 4 Suppression de l'emplacement réservé n°8 : Equipement pour personnes âgées.
- 5 Suppression de l'emplacement réservé n°9 : Création d'une voie.
- 6 Suppression de l'emplacement réservé n°10 : Elargissement d'une voie.
- 7 Suppression de l'emplacement réservé n°11 : Prolongement de la coulée verte vers l'étang.
- 8 Suppression de l'emplacement réservé n°13 : Aire d'accueil des gens du voyage.

Les suppressions et la réduction de l'emprise des emplacements réservés nécessitent également une mise à jour de la liste des emplacements réservés en procédant à une renumérotation des emplacements réservés maintenus et en faisant apparaître les nouvelles superficies.

Rappel la définition des emplacements réservés :

L'article L.123-1-5 8°) code de l'urbanisme offre la possibilité de « fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts ». L'intérêt de ce type de dispositif est d'éviter qu'un secteur ne soit occupé par une utilisation incompatible avec sa future destination. Il s'agit donc de soumettre le terrain à une servitude d'urbanisme particulière qui interdit toute construction (sauf permis de construire à titre précaire) aux personnes autres que le bénéficiaire de la réserve. C'est un moyen de gérer à long terme les implantations des équipements collectifs et d'éviter leur remise en cause par des affectations incompatibles avec leur destination.

• Projet de modification simplifiée

Le projet de modification a pour objet de mettre à jour le règlement graphique en supprimant les emplacements réservés qui ne sont plus nécessaires et en réduisant l'emprise de l'un d'entre eux.

- <u>1 L'emplacement réservé n°2</u>, d'une superficie de 5 840m² a pour objet la création d'une bâche d'eau potable sur la parcelle AN325. La réalisation de cette bâche n'étant plus techniquement possible à cet endroit, l'emplacement réservé n°2 n'est plus nécessaire. Le projet de modification simplifiée prévoit donc sa suppression.
- <u>2 L'emplacement réservé n°3</u>, d'une superficie de 813m² a pour objet la création d'une voie sur les parcelles n°AM17, AM798 et AM799. Les parcelles concernées appartenant à la ville de Liffré, bénéficiaire

de l'emplacement réservé n°3, il n'est plus nécessaire. Le projet de modification simplifiée prévoit donc sa suppression.

- <u>3 L'emplacement réservé n°6</u>, d'une superficie de 4 843m² a pour objet l'extension de la station d'épuration sur les parcelles n°E509, E528, E533, E539, E1187, E1188 et E1475. Les études menées pour la réalisation de ce projet révèlent que les parcelles E510 et E528 ne sont pas nécessaires à l'opération. Le projet de modification simplifiée prévoit donc la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°6.
- <u>4 L'emplacement réservé n°8</u>, d'une superficie de 2 856m² a pour objet la réalisation d'un équipement pour personnes âgées sur les parcelles n°AL168 et AL169. Cet équipement ayant été réalisé, l'emplacement réservé n°8 n'est plus nécessaire. Le projet de modification simplifiée prévoit donc sa suppression.
- <u>5 L'emplacement réservé n°9</u>, d'une superficie de 833m², a pour objet la création d'une voie. Les parcelles concernées appartenant à la ville de Liffré, bénéficiaire de l'emplacement réservé, il n'est plus nécessaire. Le projet de modification simplifiée prévoit donc sa suppression.
- <u>6 L'emplacement réservé n°10</u>, d'une superficie de 557m², a pour objet l'élargissement d'une voie. Les parcelles concernées appartenant à la ville de Liffré, bénéficiaire de l'emplacement réservé, il n'est plus nécessaire. Le projet de modification simplifiée prévoit donc sa suppression.
- <u>7 L'emplacement réservé n°11</u> de la ZAC du Parc des Etangs, d'une superficie de 4 030m², a pour objet l'extension de la coulée verte vers l'étang du Moulin. La ville étant propriétaire du terrain, l'emplacement réservé n°11 n'est plus nécessaire. Le projet de modification simplifiée prévoit donc sa suppression.
- <u>8 L'emplacement réservé n°13</u>, d'une superficie de 7 936m² a pour objet la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la parcelle n°C861. Cet équipement ayant été réalisé, l'emplacement réservé n°13 n'est plus nécessaire. Le projet de modification simplifiée prévoit donc sa suppression.
- 9 La suppression des emplacements réservés n°2, 3, 8, 9, 10, 11 et 13 et la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°6 nécessitent de mettre à jour la numérotation et les superficies qui figurent sur <u>la liste des emplacements réservés</u> du règlement graphique. Le projet de modification simplifiée prévoit donc d'effacer de la liste les emplacements réservés supprimés, d'inscrire la nouvelle superficie de l'emplacement réservé n°6 et de la surface totale, et de renuméroter les emplacements réservés maintenus.

• Procédure de modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée est définie à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme. Le projet de modification et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public afin qu'il puisse formuler des observations pendant un mois et préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante compétente pour adopter la modification par une délibération motivée.

Cette mise à disposition aura lieu du lundi 12 mars au vendredi 13 avril 2012. Le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sur le registre mis spécialement à disposition en mairie de Liffré :

- Du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 18h.
- Le samedi : de 9h30 à 12h30.

Mesure de publicité: Conformément à l'article R.123-20-2 du code de l'urbanisme, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera en outre affiché en mairie. L'avis doit être publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces et Bâtiments communaux » en date du 30 janvier 2012.

Vu les articles L.123-13 et R.123.20 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du lancement de la procédure de modification simplifiée destinée à supprimer les emplacements réservés n°2, 3, 8, 9, 10, 11 et 13, à réduire l'emprise de l'emplacement n°6 et à mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire cette modification simplifiée.

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK n°411p, 403p, 404p, 427p, 432p, 483p, 430 et 482 – Collège Martin Luther King – auprès de la Communauté de Communes du Pays de Liffré

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, expose au Conseil Municipal qu'à l'occasion du transfert de propriété à titre gratuit d'une partie du foncier du collège Martin Luther King par la Communauté de Communes du Pays de Liffré au profit du Département, la Ville de Liffré a sollicité cette dernière sur la cession des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Contenance	Surface concernée
AK	411p	1ha31a83ca	60 m^2
AK	403p	31a17ca	83 m^2
AK	404p	3a65ca	50 m^2
AK	427p	43a86ca	2.795 m^2
AK	432p	33a41ca	141 m^2
AK	483p	15a63ca	294 m^2
AK	430	5a37ca	537 m^2
AK	482	64ca	64 m^2
	Surface totale		4 024 m ²

La Communauté de Communes du Pays de Liffré a donné son accord sur la cession des parcelles référencées ci-dessus par délibération du Conseil Communautaire du 12 janvier 2012 au prix total de 5 751 € suivant l'avis de France Domaine en date du 18 octobre 2011 et référencé 2011-152v1403.

Vu l'avis de France Domaine n°2011-152v1348, en date du 18 octobre 2011, estimant la valeur vénale des biens en question à la somme totale de 5 751 €;

Vu l'avis de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 30 janvier 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°411p, 403p, 404p, 427p, 432p, 483p, 430 et 482, pour une surface approximative de 4 024 m² au prix total de 5 751 €;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE DE LA SAUR PAYÉE PAR L'ENTREPRISE OSMOSE INTERIEUR, représentée par M. Eric DUVILLIER, pour l'atelier C sis 24 rue La Fontaine

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, expose que l'entreprise OSMOSE INTERIEUR, représentée par M. Eric DUVILLIER, a cessé d'occuper l'atelier C sis 24 rue La Fontaine le 28 février 2011.

Suite au relevé de compteur effectué par la SAUR le 12 octobre 2011, une facture d'un montant de 40,20 € TTC a été prélevée directement sur le compte de l'entreprise OSMOSE INTERIEUR.

Monsieur DUVILLIER, n'étant pas redevable de cette somme couvrant une période postérieure à son départ, a sollicité la Commune, par courrier en date du 2 février 2012, afin que cette dernière lui rembourse la somme en question.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanmité **ACCEPTE** le remboursement de la somme de 40,20 € T.T.C. à Monsieur Eric DUVILLIER, représentant de l'entreprise OSMOSE INTERIEUR.

CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRE ET ERDF ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE – BAILLEE DU CHENE SEC

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme et à l'économie, expose que dans le cadre de la mise en place d'une antenne de téléphonie mobile, la commune de Liffré doit conclure avec ERDF une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section AN n°301, 303 et 449 sises à La Baillée du Chêne Sec.

La mise en service de l'antenne de téléphonie mobile et des locaux techniques nécessite une modification du réseau EDF au lieudit La Baillée du Chêne Sec. Ainsi, l'exécution du projet nécessite la servitude suivante : pose de câble BTA et pose de coffret.

Par conséquent, une convention de servitudes doit être signée entre les parties.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 11 janvier 2012;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de cette convention de servitudes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU RACCORDEMENT AU RÉSEAU EAU POTABLE

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que depuis un certain nombre d'années, des demandes de participation financière concernant le raccordement d'habitations existantes à l'eau potable ont été formulées. Le montant de ces aides est resté très variable allant d'une participation de 30 % à 100 % du montant des travaux.

Il est proposé qu'à l'avenir, la commune n'accorde aucune participation financière pour les futurs raccordements au réseau d'eau potable. La commission eau et assainissement du 14 décembre 2011 a donné un avis favorable à cette proposition.

Cas particulier : le 25 juin 2011 un accord a été passé avec M. Messé pour une participation à 50 % du montant des travaux pour un raccordement entre sa propriété et la conduite principale d'alimentation en eau potable sur la D 528. Cette décision a été prise avant la commission et reste donc valide. Le montant de la participation sera de 1510,78 € HT. Ce montant sera inscrit à l'article 2315 du budget du service eau.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer financièrement à hauteur de 1 510,78 € H.T. aux frais d'extension du réseau public d'eau potable afin d'alimenter la maison d'habitation de Monsieur MESSÉ située au lieu-dit « Le Mouton Brillant » ;
- **DÉCIDE** qu'à l'avenir la commune ne participera plus aux frais d'extensions du réseau d'eau potable destinées à raccorder au réseau des habitations non raccordées.

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT – CHANGEMENT DE REFERENCE DE SURFACE -

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle au Conseil Municipal que les délibérations prises depuis 2009 au sujet de la participation pour raccordement à l'égout ont été établies par référence à une superficie de construction calculée en surface hors œuvre nette. Cette notion disparaissant dans le cadre de la réforme de la taxe locale d'équipement, il convient à partir du 1^{er} mars 2012 de faire référence à la notion de surface de plancher définie à l'article L 331-10 du code de l'urbanisme. Cette surface s'entend «de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies».

Le barème deviendrait :

- Surface de plancher de 1 à 100 m² : $2000 \, \text{€}$, - de 101 à 150 m² : $3000 \, \text{€}$, - de 151 à 500 m² : $4000 \, \text{€}$, - de 501 à 3000 m² : $5000 \, \text{€}$, - de 3001 à 10 000 m² : $6500 \, \text{€}$, - de 10 001 à 30 000 m² : $9500 \, \text{€}$, - plus de 30 000 m² : $15000 \, \text{€}$.

Cette participation s'applique aux logements, aux bâtiments industriels, artisanaux ou commerciaux, aux bureaux et plus globalement toutes les constructions relevant du secteur tertiaire (commerce, services, ...). Pour les logements sociaux ou logements locatifs en accession sociale à la propriété, ce barème ne s'est pas appliqué. La participation reste fixée à 1 000 € par logement.

Par ailleurs, et comme mentionné dans la délibération n°10.157 du 8 juillet 2010, la participation pour raccordement à l'égout est demandée lors du dépôt, par le pétitionnaire, de la déclaration d'ouverture de chantier.

Dans les cas où l'immeuble est réhabilité et comprend plusieurs appartements après travaux, il est facturé autant de participations que d'appartements moins un si l'immeuble était déjà raccordé précédemment au réseau d'assainissement. De même, lorsque les travaux d'extension ou d'amélioration sont de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées, le paiement d'une nouvelle participation de raccordement à l'égout est demandé.

Pour les immeubles neufs comprenant plusieurs logements, le calcul de la taxe s'effectue par logement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition du rapporteur.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LIFFRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, informe le Conseil Municipal que l'entreprise MAB qui est implantée dans la ZA intercommunale de Sevailles avait sollicité auprès de la communauté de communes la réalisation d'un enrobé devant l'entrée de l'usine. Considérant la difficulté pour la communauté de communes de faire réaliser ces travaux, les services techniques de la Ville en ont suivi la réalisation.

Ces travaux pour lesquels des prix figuraient au bordereau de prix du marché passé avec l'entreprise EUROVIA pour le programme de voirie 2010-2013, ont été payés par la commune. Il convient donc de régulariser cette intervention de la commune par la signature d'une convention.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Madame BOURCIER à la signer.

CONVENTIONS RELATIVES A L'ACQUISITION ET AU FINANCEMENT D'UN BROYEUR DE VEGETAUX ET MUTUALISES ENTRE LES COMMUNES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE LIFFRE

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé du développement durable, propose au Conseil Municipal d'adopter deux conventions :

1. <u>Convention d'acquisition, d'utilisation et de financement d'un broyeur de végétaux entre</u> les 5 communes situées sur le territoire du PAYS DE LIFFRE.

Dans l'objectif d'une réduction des volumes de déchets verts à traiter, cinq communes constituant le pays de Liffré ont manifesté leur intérêt pour l'utilisation d'un broyeur de végétaux. L'achat d'un broyeur de végétaux permet également d'optimiser le recyclage de leurs gisements de branches en paillage pour leurs massifs.

Au vu de leurs besoins quantitatifs, les représentants des communes de Liffré, Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, La Bouëxière, et Dourdain ont constaté qu'un matériel de ce type pouvait être partagé entre leurs services. Il a donc été envisagé l'acquisition en commun d'un broyeur de végétaux, selon des principes coopératifs.

L'achat et la gestion par la communauté de communes s'avérant trop compliqué, il a été proposé que la commune de Liffré procède à l'acquisition de ce matériel avec mise à disposition alternée aux quatre autres communes, moyennant facturation.

Les objectifs communs aux cinq communes sont les suivants :

- 1) Disposer d'un matériel de bonnes dimensions pour un usage optimal, permettant de diminuer les volumes de déchets verts.
- 2) Réduire les dépôts de déchets verts par les services municipaux en déchèterie et donc leurs transports vers ces sites.
- 3) Valoriser les déchets issus du broyage en les réutilisant sous forme de paillage sur les espaces publics.

Modalités de partage :

Les communes concernées ont évalué les quantités de déchets à broyer pour une année. A cette quantité correspond un volume de demi-journées annuel d'utilisation du broyeur attribué à chaque commune. La commune de Liffré élabore le planning d'utilisation du broyeur afin de permettre à chaque collectivité de disposer du volume de demi-journées qui lui est attribué.

Conditions d'utilisations du broyeur

Le matériel sera prêté avec une caisse à outils, les notices d'utilisations et un carnet de suivi. Un ou deux référents et donc utilisateurs seront nommés dans chaque commune. Chaque commune devra faire un entretien courant (graissage, niveau...). L'entretien périodique sera réalisé par la ville de Liffré.

Décompte des demi-journées d'utilisation

A chaque utilisation, la « fiche d'utilisation du broyeur » doit être remplie par le référent communal. Cette fiche permet notamment de décompter les heures d'utilisation commune par commune.

Les demi-journées qui seraient effectuées en supplément du volume convenu pour l'année sont facturées pour leur totalité dans l'année de leur réalisation, ce qui peut donner lieu à un ajustement du coût horaire entre communes.

Les demi-journées qui ne seraient pas effectuées seront facturées sur la base du seuil d'heures d'utilisation déclaré par chaque commune à l'article 1 de la présente convention.

En effet, chaque partie s'engage, dans une démarche solidaire et volontariste, sur un nombre minimum de demi-journées d'utilisation annuelle.

Assurance

La commune de Liffré assure le matériel pour les risques « circulation », « vol » et « incendie » ainsi que dommages aux tiers pour son usage propre.

Chaque commune doit assurer le broyeur pour l'utilisation qu'elle en fait dans les conditions de la présente convention.

La commune de Liffré ne sera pas tenue pour responsable de manquements des autres utilisateurs. Elle s'engage à veiller à l'entretien lui incombant conformément aux conditions d'utilisation.

Facturation

Toute facturation liée à un défaut d'entretien par une commune sera réglée par la commune concernée.

S'étant rendue propriétaire du broyeur, dans un objectif de solidarité intercommunale, la ville de Liffré assume des frais liés à cette acquisition et à l'entretien du matériel. Il serait inéquitable qu'elle supporte seule ces charges. Aussi a–t-il été convenu de *répartir ces frais entre les communes* selon l'utilisation qu'elles feront du broyeur, en instaurant une facturation annuelle. Cette facturation intègre :

- le coût net d'acquisition du broyeur par la Ville de Liffré (montant TTC déduction faite du FCTVA et de la subvention du Sictom des Forêts)
 - soit 34 684 € TTC (5370 € (FCTVA) et 16 000 € (subvention du Sictom) = 13 314 € grevé des frais de carte grise = 47 €
 - soit un coût total de 13 361 €, à amortir sur 5 ans à compter du 1er janvier 2012, soit un coût annuel de 2 672,20 € auquel s'ajoutent :
 - un forfait de frais de gestion (secrétariat, planning, téléphone...) = 800 € /an
 - l'entretien à l'année : 1 000 € / an (environ)

soit un coût annuel global estimatif de 4 472,20 € (HT).

Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2012 et est tacitement reconductible.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties au plus tard dans un délai de 6 mois avant son terme.

Toute modification des conditions d'utilisation donnera lieu à la rédaction d'un avenant.

2. <u>Convention de financement d'un broyeur de végétaux entre la commune de Liffré et le SMICTOM.</u>

Objet:

Concernant cette convention en particulier, les mesures d'accompagnement proposées consistent à aider financièrement les communes s'engageant dans la réduction de leurs déchets verts en acquérant un broyeur de végétaux sous condition de mutualisation avec plusieurs communes soit sous forme d'achat groupé ou de mise à disposition par une commune auprès de d'autres communes.

En contrepartie l'ensemble des communes bénéficiant du broyeur acquis, s'engagent à réduire de façon significative ou à supprimer leurs apports de déchets verts issus de leurs services techniques en déchèterie ou plate-forme de déchets verts, et à faire la promotion de ce mode de gestion auprès des administrés de la commune.

Montant de l'aide :

L'aide sera calculée sur la base d'un montant plafond de 20 000€ HT répartie de la manière suivante :

- o subvention de l'ADEME à hauteur de 50% du coût d'achat hors taxe ; soit 10 000€ maximum
- o sur les 50% du montant HT restants, une subvention du SMICTOM des Forêts à hauteur de 60% du montant HT, soit 6 000€ maximum ; lorsque l'acquisition se fait par une commune qui prévoit de mettre à disposition de d'autres communes ou par plusieurs communes regroupées (groupement de commande, ...) dans ce cadre, une seule collectivité sera identifiée dans la convention, et restera à sa charge l'organisation du regroupement ;

Soit une aide maximale de 16 000€ (10 000 € de l'ADEME et 6 000 € du SMICTOM des Forêts).

Modalités financières

La commune de Liffré adresse une demande de subvention, en précisant les objectifs qu'elle se fixe en terme d'utilisation du matériel et de réduction des déchets verts. A l'appui de cette demande, la commune devra fournir un devis du matériel qu'elle souhaite acquérir.

En fonction de la pertinence de ce projet, le SMICTOM des Forêts décidera de son soutien. La commune devra attendre expressément l'accord officiel du SMICTOM des Forêts avant toute acquisition de matériel sous peine de voir sa demande de subvention rejetée.

Les versements s'effectueront comme suit :

- le premier versement (50 % de la subvention) interviendra, sur demande de la commune, après l'acquisition du matériel;
- le solde (50 % de la subvention) sera versé dans un délai de douze mois après l'acquisition du matériel sous réserve de présentation d'un rapport d'activité présentant le temps de fonctionnement annuel, surfaces d'espaces verts concernées, l'évolution de la quantité de déchets verts apportée en déchèterie ou plate-forme déchets.

Durée de la convention

La présente convention a une durée de validité d'un an.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les deux conventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tous documents s'y référant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES -- ANNÉE 2012 -

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du projet de budget est précédée par l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget. Le rapport introductif au débat doit comprendre des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements prévus, le niveau d'endettement et son évolution ainsi que les perspectives d'évolution des taux d'imposition.

S'agissant d'un débat d'orientations, celui-ci se conclut sans vote.

Le contexte du budget 2012

Le contexte général est marqué par une crise économique qui se maintient avec une inflation qui selon certaines prévisions devrait passer de 2,5 % en 2011 à 1,5 % en 2012. La loi de finances prévoit une inflation de 1,7 %. Cette crise économique que nous traversons se traduit par un accroissement notable du chômage et une destruction d'emplois massive dans l'industrie.

A cette situation s'ajoute une réduction du pouvoir d'achat par la hausse de la TVA à taux réduit (5,5 à 7 %) depuis le 1^{er} janvier 2012 à laquelle pourrait s'ajouter la hausse de la TVA de 19,6 à 21,2 % à compter du 1^{er} octobre.

Cette situation accentue l'importance de notre politique d'accès aux services publics pour tous. C'est notamment le cas pour ce qui concerne les tarifs de nos équipements culturels, sportifs et de loisirs, notre tarification des activités périscolaires en fonction du quotient familial et des tickets sport et culture.

C'est pour répondre aussi à cette situation de crise que notre effort doit se poursuivre pour l'emploi et le logement.

Concernant l'emploi, notre mission est de créer les conditions d'accueil et de développement d'entreprises sur le territoire. C'est pourquoi nous requalifions actuellement la zone d'activités de Beaugé et que nous imaginons la réalisation du Parc d'Activités de Sévailles en partenariat avec le Pays de Liffré. L'installation de fourreaux permettant le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la zone d'activités de Beaugé assurera à nos entreprises un accès possible à l'Internet haut débit (100 Mb/s) qui sera à terme indispensable pour certaines activités.

Agir pour l'emploi, c'est aussi offrir des conditions favorables au maintien et au développement du commerce de proximité dans le centre-ville ou permettre la création de nouvelles entreprises grâce à nos locaux relais.

Pour accompagner le développement de l'activité sur notre territoire et favoriser l'accès au travail pour les femmes, l'ouverture des crèches sur le Pays de Liffré est aussi un atout important pour l'avenir, notamment pour répondre aux problématiques des horaires atypiques.

Concernant le logement, nous devons poursuivre les efforts pour répondre aux enjeux :

- Poursuivre la construction de logements en limitant la consommation des terres agricoles

- Offrir de nouvelles formes de logements (appartements, logements intermédiaires...) pour permettre de répondre aux besoins des jeunes ménages et des publics âgés
- Poursuivre l'effort pour la construction de logements locatifs sociaux

Le budget de l'Etat prévoit <u>à nouveau un gel des dotations</u>. Au final la loi de finances pour 2012 prévoit 50,5 Mds d'euros pour les dotations aux différentes collectivités locales et EPCI. Ceci se traduit par une stagnation pour la DGF, une baisse de 6,4 % pour la dotation instituteurs, une stagnation pour la compensation d'exonérations de fiscalité locale et de la dotation globale de décentralisation. Une partie des exonérations portant sur les taxes foncières, la CVAE et la CFE ne sera pas prise en charge par l'Etat. (0,4 Md sur 1,9 Md). La dotation de compensation de réforme de la TP est cependant en hausse de 33 % au regard de la différence entre les estimations initiales et les chiffres constatés.

Le budget communal : les recettes

Ainsi nous observons les conséquences directes de cette orientation : gel des dotations d'Etat vers les collectivités locales, réforme de la fiscalité locale qui réduit l'autonomie fiscale des collectivités locales...

Les dotations de l'Etat:

La loi de finances pour 2012 prévoit la poursuite du gel des concours financiers de l'Etat vers les collectivités locales commencé en 2011. La DGF n'évolue plus en fonction de l'inflation, alors que l'inflation suit une évolution en deçà de l'évolution du panier moyen du maire représentant l'ensemble des dépenses habituelles d'une commune. Il a été voté une contribution de 200 millions d'euros à l'effort de réduction des dépenses en 2012 qui n'a pas permis d'augmenter le montant de la DGF.

Le montant de la dotation forfaitaire comprend plusieurs parts :

- La dotation de base. L'indexation de la dotation de base en fonction de l'inflation est supprimée. Cependant et heureusement cette dotation poursuivra son évolution en fonction de la variation de la population.
- Dotation proportionnelle à la superficie : son montant sera identique à 2011.
- Le complément de garantie : il est écrêté d'au maximum 6% pour les communes ayant un potentiel fiscal sensiblement supérieur au potentiel fiscal moyen par habitant.

La situation actuelle des finances communales

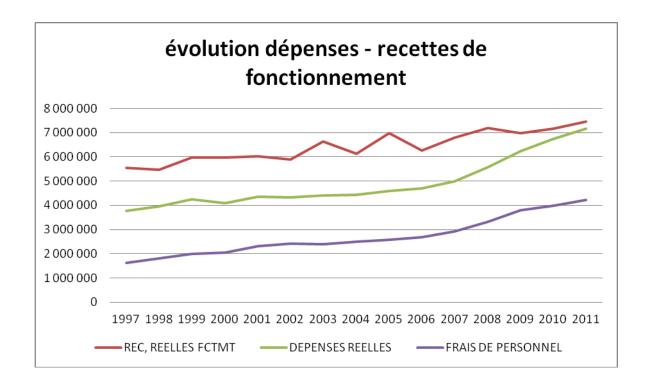
1. Les données brutes

La situation constatée à la clôture de l'exercice 2011

En 2011, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 7 % par rapport à 2010, alors que les recettes réelles de fonctionnement n'augmentent que de 4 %.

Notons que les frais de personnel, qui représente 58,8 % des dépenses de fonctionnement, ont augmenté de 6 % en 2011 (dont 3,5 % par le seul effet de l'augmentation naturelle). Notons que nous avons stabilisé la croissance des dépenses de personnel sous le ratio des 0,60, ce qui nous fait revenir à la situation de 2009.

Le pourcentage élevé correspond à la volonté de la municipalité de maintenir et développer les services publics.

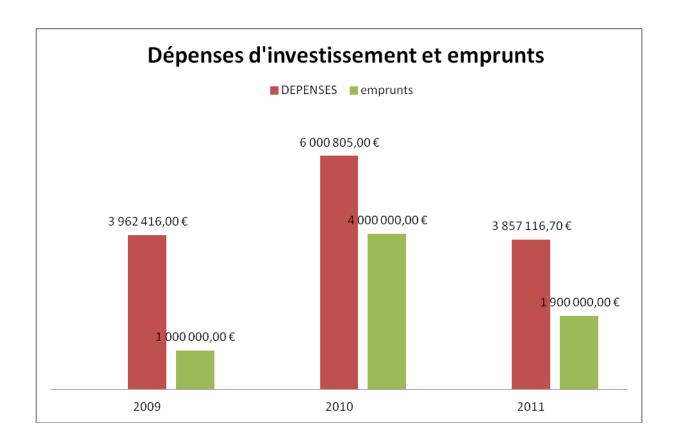


Par ailleurs, ,nous observons clairement la baisse de nos recettes par habitant depuis 2008 alors que depuis cette date nous enregistrons en plus de la hausse « naturelle » des dépenses un accroissement des dépenses générées par le développement de la ville (quartier de la Guérinais, espace La Croisette, Annexe, Salle Paul Davené, hausse de la fréquentation des services périscolaires et de centre de loisirs, hausse de nos aides sociales...).

L'exercice 2011 devrait se clore avec un excédent de fonctionnement de 1 112 522 € contre 1729 543 € en 2010 et un excédent d'investissement de 7 147 €. L'excédent repris au budget 2012 en section de fonctionnement serait ainsi de 1 112 522 €.

Les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une attention forte afin de contenir leur évolution malgré les hausses qui s'imposent à nous : évolution de carrière des agents, hausse de l'énergie et des matières premières, évolution des normes qui engendrent contrôles et personnels supplémentaires sur certains équipements.

Concernant le budget d'investissement, l'année 2011 a vu une baisse des investissements qui s'est soldée avec 3,9 M € dont 1 M € pour la fin du chantier de l'espace Paul Davené.



2. Nos bases de fiscalité:

Les recettes fiscales qui représentaient l'an passé plus de 3,9 M€ seront composées des éléments suivants :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la contribution économique territoriale composée comme suit :
 - o la totalité de la nouvelle cotisation foncière des entreprises
 - o **une part de la CVAE :** 26,5% de la nouvelle cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises situées sur son territoire
- la taxe sur les surfaces commerciales dont le produit sera toutefois retiré de la dotation de compensation dans la DGF

Pour éviter les baisses de ressources fiscales, un fonds de compensation, pour chaque niveau de collectivité, appelé « Fonds national de garantie individuelle des ressources » (FNGIR), a été mis en place pour redistribuer aux collectivités « déficitaires » les gains des collectivités « excédentaires ».

Evolution de nos bases fiscales :

	2008	2009	2010	2011
T.H.	6 859 000	7 368 000	7 545 000	7 887 000
F.B.	7 431 000	7 670 000	8 026 000	8 414 000
F.N.B.	196 600	195 100	198 200	202 700
T.P.	21 606 000	19 811 000		
CFE			4 512 219	4 659 000

Nous n'avons pas de connaissance précise des bases fiscales pour 2012. Compte tenu d'une évolution des bases fiscales de 1,8 % (légèrement supérieur à l'inflation prévue dans la loi de finances), et de la notification des prévisions de produits fiscaux dus par les entreprises, l'estimation des recettes fiscales pourrait être la suivante, sans augmentation de taux d'impôts :

- taxe d'habitation : 1 476 K€

- taxe sur le foncier bâti : 832 K€

taxe sur le foncier non bâti : 77 K€

CFE : 1 043 K€

Soit un total de 3 428 K€ contre 3 363 K€ attendus suite au vote des impôts locaux en 2011 A cette somme s'joutent :

- La Taxe sur les surfaces commerciales : 71 K€

- La CVAE : 469 K€.

En 2012 pour la première fois l'imposition sur les entreprises de réseaux (9 K€) ne sera plus perçue par la commune, cette recette est en effet transférée au Pays de Liffré.

Au total, la somme à inscrire à l'article 7311 « impositions directes » serait de l'ordre de 3 960 K€. Il est à noter que le montant perçu en 2011 était de 3 907 K€. Il est possible qu'en fin d'année, le montant versé par l'Etat soit légèrement supérieur à celui attendu, cependant, il apparaît qu'à taux d'impôts égal nous ne pouvons espérer une hausse importante des recettes.

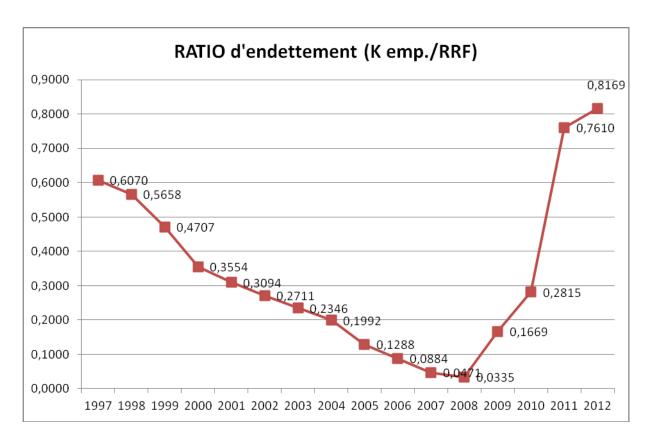
Interco	Commune	Valeur locative moyenne	Taux interco 2011	TH interco	Taux commune 2011	TH commune	Total
Rennes Métropole	Acigné*	3 186	12,29%	392€	17,98%	573€	964€
Rennes Métropole	Betton*	3 144	12,29%	386€	17,30%	544€	930€
Rennes Métropole	Saint-Jacques de la Lande	2 648	12,29%	325€	19,97%	529€	854€
Rennes Métropole	Rennes	2 459	12,29%	302€	21,99%	541€	843 €
Com'11	Saint-Aubin-du-Cormier	2 183	12,61%	275€	16,80%	367€	642 €
Pays de Liffré	Liffré	3 077	2,65%	82€	18,16%	559€	640 €

^{*}communes ayant voté un abattement fiscal allant de 5 % à 15 % sur la valeur locative

3. les ratios financiers

Après une période de désendettement sur les années 2001 – 2007 nous enregistrons un nouveau programme d'investissements forts qui nécessitent de nouveaux emprunts.

Nous avons souscrit en 2009 un emprunt d'un million d'euros pour financer nos investissements et courant 2010 deux emprunts ont été souscrits pour 4 millions d'euros. En 2011, deux nouveaux emprunts ont été souscrits pour un montant de 1 900 000 €. Le montant de la dette en capital au 1^{er} janvier 2012 est de 6 573 525 €.



Le ratio d'endettement mesuré par le capital restant dû au 31 décembre divisé par les recettes réelles de fonctionnement a nettement progressé en 2011. Sans emprunts nouveaux en 2012, sur la base estimée de 7 550 K€ de recettes réelles de fonctionnement, il s'établirait à 0,8169.

Les orientations budgétaires 2012

2012 sera la deuxième année pleine pour le système fiscal qui alimente le budget des collectivités. Nous sommes aujourd'hui dans une grande incertitude quand à nos recettes et à la capacité de cette assemblée à fixer à l'avenir les taux d'imposition d'une grande partie de nos recettes.

Nous ne pourrons intervenir que sur les 3 « anciennes taxes » que sont la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non-bâti. A cela s'ajoutera un taux concernant le nouvel impôt que sera la Cotisation Foncière des Entreprise, une des deux constituantes de la nouvelle Contribution Economique Territoriale correspondant à la part « foncière » de l'ancienne TP.

Le reste de nos recettes proviendra de la redistribution d'une partie de la nouvelle imposition sur la valeur ajoutée dont nous ne connaissons pas exactement les critères de redistribution et dont l'évolution du taux sera décidée par l'Assemblée nationale.

Dans ce contexte il convient de poursuivre les programmes voulus par l'Assemblée communale et, dès à présent, d'adapter nos projets futurs à cette nouvelle incertitude.

Les dépenses

En investissement:

Les priorités les plus fortes de 2012 :

1°) financer les opérations commencées en 2011 :

Les reports à nouveau sont assez élevés cette année encore de par le nombre de programmes en cours :

- l'Annexe : montant restant engagé : 33 000 € pour solder les marchés en cours.
- l'espace Paul Davené : restent engagés 125 000 €
- travaux de voirie 2011 : 224 000 €
- les travaux au foyer Maurice Ravel : 36 000 €
- l'acquisition d'un terrain pour la future zone d'activités de Sevailles : 156 000 €
- l'acquisition d'une propriété pour la future ZAC de le Bretonnière : 201 000 €

Le montant des dépenses restant à réaliser se chiffre à 1 109 556 €.

2°) réaliser des investissements nouveaux

Nouveaux programmes d'habitat :

Le logement est une priorité absolue. Après deux années où plus de 100 logements ont été autorisés, 2011 a enregistré les premières livraisons avec le Kanata, la tranche 6 de la ZAC et les logements Habitat 35 de La Guérinais.

Les efforts doivent se poursuivre. Ainsi le dossier de création de la ZAC de l'Ariançon devrait être approuvé rapidement pour un dossier de réalisation à approuver à l'automne. Les premières acquisitions foncières devraient avoir lieu en 2012. Elles seront supportées par le budget communal avant ensuite de les isoler dans un budget annexe. Comme cela a été évoqué lors des réunions de la commission la complexité du dossier de par son emplacement (entre l'A 84 et la rue de Rennes) et sa taille font que les premières constructions ne sont attendues qu'à la fin du mandat en 2014.

Aussi un nouveau programme est envisagé dans le prolongement de La Guérinais, entre la route d'Acigné et la rue de la Cornillère. Ce programme comprendra outre des logements publics une part de logements en collectif afin de répondre aux différents besoins en termes de typologie des logements et pour éviter de trop consommer d'espaces agricoles.

Pour préparer les futures opérations d'aménagement, il est nécessaire de poursuivre les acquisitions de terrains dans les zones 1AU et 2AU. Cela nous permettra de ne pas subir d'interruption dans l'urbanisation à terme et d'anticiper sur des projets qui vivront bien entendu au-delà de notre mandat.

Enfin, comme cela a été amorcé en 2010, nous envisageons de saisir les opportunités d'acquisition en centre-ville pour pouvoir poursuivre l'amorçage du renouvellement de la ville sur elle-même.

Infrastructures et équipements publics :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la future cuisine centrale a été signé en 2011 et l'esquisse sera présentée prochainement au conseil municipal.

Nous poursuivrons le programme de remplacement progressif de notre éclairage public pour bénéficier des dernières techniques permettant de réduire la consommation énergétique.

Même si ce dossier n'impacte pas directement le budget général il convient de rappeler l'avancée du dossier de notre station d'épuration qui permettra de poursuivre l'accueil de population tout en respectant strictement les normes de rejet. Il sera nécessaire de mesurer l'impact positif sur ce budget annexe d'une hausse de la taxe de raccordement à l'égout pour les maisons individuelles au regard de la contribution que doivent nécessairement apporter les nouveaux arrivants à l'investissement rendu nécessaire par leur arrivée. Rappelons qu'un assainissement individuel représente un coût d'investissement largement supérieur au coût de la taxe actuelle, qui est elle-même marginale par rapport au coût d'une maison individuelle. Enfin, il est normal de ne pas faire porter sur l'ensemble des abonnés la totalité du nouvel investissement et donc, par cette taxe de raccordement, de limiter la hausse de l'abonnement à l'assainissement collectif pour tous – y compris pour les nouveaux abonnés.

Commerce, emploi, vie économique :

La requalification de la zone d'activités de Beaugée sera terminée sur l'année. Elle permettra d'améliorer sensiblement les conditions de fonctionnement de ce quartier et les travaux en cours intègrent l'installation de fourreaux permettant le passage de la fibre optique.

Devant les demandes régulières de location de locaux relais nous envisagerons d'engager un nouveau programme afin de compléter l'offre actuelle, que ce soit en bureaux ou en ateliers.

Le Parc de Sévailles, actuellement en phase d'études en partenariat avec le Pays de Liffré, doit aboutir au cours de l'année pour poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises.

Déplacements :

Le programme pluriannuel d'entretien de nos routes sera poursuivi. Suite à la concertation conduite courant 2010 avec la population nous procéderons en 2012 au réaménagement de la Villeneuve.

Patrimoine immobilier de la commune :

L'entretien des 31 000 m² de bâtiments communaux ne laisse guère de place à des économies et incite à investir dans des travaux permettant de réduire les consommations d'énergie. Nous nous aiderons pour cela du diagnostic énergétique de nos bâtiments pour fixer les priorités.

Au regard des lourds investissements réalisés depuis 2008 et aux projets à venir sur la fin du mandat nous limiterons nos investissements 2012 à 2,5 M€, auxquels s'ajouteront 500 K€ pour les acquisitions foncières.

Vu les sommes déjà engagées (1 109 K€) et les 400 K€ du programme de voirie qu'il convient de préserver il restera un peu moins d'1 M€ pour financer de nouveaux investissements.

A cela s'ajoutera les charges d'emprunt liées aux 5 millions d'euros empruntés en 2009 et en 2010, qui pèseront pour 415 K€.

En fonctionnement:

D'ores et déjà nous savons que certains postes de dépenses augmenteront : le prix des denrées alimentaires, le prix du fioul, des carburants et des vêtements de travail...

Le choix qui est le nôtre est de développer en interne toutes les capacités qui nous permettent de faire fonctionner nos services et d'entretenir le patrimoine communal.

Pour cela les moyens des services continueront à être actualisés pour répondre toujours mieux en termes de service à nos concitoyens.

L'objectif pour 2012 est de limiter la hausse des dépenses hors frais de personnel à 1 %. Cela nécessitera une rigueur de chaque instant au regard des hausses naturelles que nous enregistrons sur les prix de nos dépenses courantes.

Evolution des effectifs de la ville de Liffré

	2009	2010	2011
Titulaires et stagiaires	96,65	98,74	100,51
Contractuels indiciaires	13,94	14,77	16,41
Contractuels permanents	6,73	6,16	6,69
Apprenti		0,21	0,97
Contrats aidés		0,65	0,74
Vacataires horaires (Vins d'honneur – recensement)	0,09	0,13	0,12
V acataires ALSH	2,54	1,92	4,26
Contractuels + vacataires	23,30	23,84	29,19
TOTAL ETP	119,95	122,58	129,70

Les frais de personnel ont augmenté de 6,12 % en 2011, passant de 3 971 K€ en 2010 à 4 213 K€. Il faut cependant noter que dans cette augmentation figure une somme de 74 500 € pour une assurance statutaire pour les frais de personnel. Il faut également prendre en compte que le solde net des frais de personnel s'établit en prenant en compte les recettes liées aux remboursements effectuées par cette assurance, par la CPAM et par le CCAS pour un agent à mi-temps, soit 122 000 €, et aux fracturations aux budgets annexes (6300 €).

Cette facturation aux budgets annexes sera poursuivie dans la mesure du possible en 2012, notamment en ce qui concerne la ZAC de la Quinte-La Bretonnière. Les services rendus par les agents de la collectivité pour la communauté de communes continueront à être facturés. Cela concerne l'entretien des bâtiments de la CCPL, mais aussi la réalisation de maquettes et tous supports de communication

Durant l'année 2012, un agent travaillant aux services techniques partira à la retraite et sera remplacé. Il est prévu également de recruter une personne qui assurera la gestion du service Espaces verts-voirie.

Afin de faire face à la demande de fabrication de repas pour les personnes aidées par l'association Vivre Chez Soi, il a été procédé au recrutement d'un cuisinier. Le montant de ces nouveaux frais de personnel est couvert par la facturation des repas à l'association.

Enfin pour poursuivre la professionnalisation de notre service Entretien qui comprend une vingtaine d'agents, il sera procédé au recrutement d'un nouveau responsable. L'agent faisant fonction de responsable actuellement reprendra à compte de février son poste de peintre au sein des services techniques.

Au total compte tenu de ces deux recrutements, le montant estimé des frais de personnel s'élèverait à 4 450 000 € soit une hausse de 5,6 %, soit 8,5 % de moins qu'entre 2010 et 211.

Il est à noter que le chiffrage a été effectué sans augmentation de la valeur du point d'indice pour les fonctionnaires.

- Autres charges courantes

Le soutien au monde associatif, au-delà des équipements mis à disposition, sera maintenu à un niveau identique à 2011. En effet il ne sera pas possible d'assumer une hausse du niveau de subvention, malgré les fortes demandes – compréhensibles - des associations locales.

- Charges financières

Sans emprunts nouveaux en 2012, leur montant sera de 180 400 € contre 119 780 € en 2011.

Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement pourraient s'établir à environ 7,5 M€.

Au regard de la situation et des annonces gouvernementales qui prévoient un effort supplémentaire des collectivités pour compenser le déficit de l'Etat, nous sommes contraint de mettre en place un contrôle drastique de nos dépenses de fonctionnement. Ainsi il est proposé pour 2012 de limiter la hausse de nos dépenses de fonctionnement, hors frais de personnel, à 1 % maximum.

Cette rigueur vise à assurer le maintien de nos marges de manoeuvre à l'avenir afin d'éviter à tout prix le démarrage d'un cercle vicieux conduisant à terme à un recul du service public et à une dégradation de la qualité de vie de nos habitants.

Au regard des annonces du Président de la République sur la gestion des collectivités locales il convient de se poser la question : où sont les marges de manœuvre ? Augmenter la participation demandée aux familles pour les services générant une facturation, augmenter les tarifs d'entrée à la piscine, aux spectacles ? Privatiser certains services pour enregistrer des économies à court terme ? Réduire les aides sociales en forte hausse dans le contexte que l'on connait ? Augmenter les impôts ?

Nous continuons à penser que les services publics locaux doivent être gérés de manière économe, par des élus présents et responsables qui répondent au quotidien de leurs actes devant les citoyens.

Aujourd'hui nous pouvons ainsi présenter un rapport équipement et services sur fiscalité très avantageux pour une commune de notre taille. Et, même si la comparaison de notre imposition vis-à-vis des communes voisines n'est pas un argument à lui seul, nous notons que cette situation nous permettra toutefois d'envisager si nécessaire une légère évolution de notre fiscalité dans les années qui viennent.

Devant les efforts demandés actuellement à nos concitoyens et au regard de notre stratégie de gestion fine des dépenses publiques nous proposerons de maintenir les taux d'imposition au niveau de 2011, sauf mauvaise surprise à la réception des données sur nos bases fiscales et sur nos dotations d'Etat que nous devrions recevoir courant 2012.

A nous par contre de relever le défi de tenir les limites budgétaires ainsi décrites dans ce document.

Au cours du débat, Madame BOURCIER souligne que le gel des dotations de l'État et la moins grande progression des recettes fiscales se traduira par un recul de l'investissement public ce qui se traduira par des pertes d'emplois dans le secteur privé.

Madame GUEGUEN rappelle que la crise économique se traduit par une augmentation du nombre des personnes en situation de précarité d'où la nécessité de services publics locaux forts et accessibles aux familles aux revenus les plus modestes grâce à des tarifs basés sur la solidarité sociale.

Monsieur SALAÜN insiste sur les difficultés engendrées par la suppression de la taxe professionnelle à l'égard des engagements pris auprès des liffréens et sur la nécessité de maintenir des services publics forts jouant un rôle d'amortisseur de la crise économique et sociale.

Monsieur le Maire rappelle que les moyens budgétaires seront limités et que des difficultés se feront jour à l'avenir pour maintenir l'activité des services municipaux.

Le débat se conclut sans vote.

FORMATION DES ÉLUS EN 2011

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L. 2123-12 du C.G.C.T., le Conseil Municipal est invité à débattre des actions de formation concernant les élus municipaux.

En 2011, le montant des crédits inscrits pour la formation était de 2 000 €. Le montant dépensé est de 530,00 € correspondant à une seule action de formation : la participation de Monsieur SALAUN au séminaire des élus organisé par le centre de formation Condorcet à La Rochelle du 24 au 26 août 2011 sur le thème « Les Français et les collectivités territoriales, les conditions d'une confiance renouvelées». Le montant de la formation a été de 530,00 €.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de cette information.

FORMATION DES ÉLUS PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que l'article R. 2123-13 du C.G.C.T. prévoit que les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux (relatifs à la formation) sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les taux de remboursement sont relativement faibles et ne couvrent pas l'intégralité des dépenses, aussi comme cela avait été défini par délibération en date du 25 novembre 1998 pour les frais de mission, il vous est proposé de prévoir que le remboursement des frais annexes de formation seront remboursés comme suit :

- Remboursement aux frais réels des frais de péage et de stationnement de véhicule
- Remboursement ou paiement direct des frais de restauration et d'hébergement dans la limite maximale du double des indemnités prévues pour les agents de la fonction publique
- Remboursement des frais de transport : pour le train, sur la base du tarif de deuxième ou première classe (le moins cher des deux), pour l'utilisation du véhicule personnel, sur la base des indemnités applicables pour les agents de la fonction publique.

Le remboursement aurait lieu sur production des pièces justificatives. Ces dispositions entreraient en vigueur à titre rétroactif à compter du 1^{er} février 2012.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2011 A LA SECTION LOCALE DE L'UNION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé des cérémonies, rappelle que conformément aux engagements pris par la précédente municipalité à l'égard des associations d'anciens combattants, il vous est proposé d'allouer à la section locale de l'U.N.C. la somme de 436,35 €, calculée comme suit :

5 médailles à 22 € : 110,00 €
107 repas à 3,05 € : 326,35 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AIDE A L'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Madame BOURCIER, adjointe au Sport, informe l'assemblée communale que la mairie a reçu une demande de la part de l'association du CLUB CYCLISTE LIFFREEN en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour aider un jeune liffréen à payer le coût de sa licence de cycliste professionnel.

Il est proposé d'accorder une participation financière à hauteur de 50 % du coût de la licence soit 357,50 €.

En contrepartie, le cycliste effectuera des interventions ponctuelles à l'ALSH dans le cadre du projet pédagogique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE 2012

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, expose qu'afin de participer au financement et donc de permettre la mise en œuvre des projets pédagogiques des écoles publiques, le conseil municipal vote chaque année une subvention à la Caisse des Écoles. Ces crédits sont utilisés à aider financièrement les familles à l'occasion des sorties pédagogiques organisées par les écoles.

Le crédit 2011 se montait à 24,98 €/élève mais le constat a été fait que les sorties scolaires pour les maternelles sont moins onéreuses.

Il est donc proposé de différencier les crédits versés pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire, et de porter ces crédits à :

- 21,50 € / élève pour l'école maternelle,
- 26,20 €/élève pour l'école élémentaire.

La répartition entre les écoles serait la suivante, en fonction du nombre d'élèves pris en compte (liffréens et ayants droit), sur la base des inscriptions au 1er janvier 2012 :

- 4 515 € pour l'école maternelle pour 210 élèves,
- 10 480 € pour l'école primaire pour 400 élèves.

Soit une enveloppe totale de 14 995 €. Les crédits sont gérés directement par le Comité de la Caisse des Écoles. Cette somme sera inscrite à l'article 657361 du budget principal.

Par ailleurs, le car municipal est mis à la disposition des classes des écoles publiques mais fera l'objet d'un règlement d'utilisation actuellement en cours de négociation.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » réunie le mardi 17 janvier 2012, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTION A L'A.P.E.L. POUR L'ANNÉE 2012

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que, comme chaque année, le Conseil Municipal vote les crédits destinés à financer dans les écoles privées les actions prises en compte par le budget de la Caisse des Écoles pour les écoles publiques.

Il vous est proposé de baser ces crédits sur les mêmes références que pour l'école publique à savoir 21,50 €/élève pour les maternelles et 26,20 € /élèves pour l'élémentaire (liffréens ou ayant droits).

D'où les crédits suivants :

pour l'école maternelle privée
 pour l'école primaire privée
 i 114 x 21,50 €
 i 2 451.00 €
 j 056.60 €
 j TOTAL
 j 077.60 €

Ces crédits ne complètent pas les crédits scolaires mais sont destinés à aider en particulier les familles pour le financement des sorties pédagogiques.

Le versement sera effectué sur présentation de factures correspondant aux sorties et actions pédagogiques des écoles privées. Pour appliquer les mêmes règles que celles en vigueur pour les interventions de la Caisse des Ecoles, les sorties et actions pédagogiques devront faire l'objet d'une participation des familles avec application du quotient familial, le budget communal venant en complément des paiements des familles.

Par ailleurs, le car municipal est utilisé par les écoles privées.

Les crédits seront inscrits à l'article 657401 du budget principal de la commune.

La commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » réunie le mardi 17 janvier 2012, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SÉJOURS COURTS ET SÉJOURS DE VACANCES ORGANISÉS PAR L'A.L.S.H. ET LE SERVICE JEUNESSE - ÉTÉ 2012 -

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales et scolaires, informe l'assemblée communale que dans le cadre des activités d'été proposées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le service jeunesse, et afin de répondre aux attentes d'un public de 4 à 16 ans, il est prévu de mettre en place, en juillet et août, 2 séjours courts de deux à trois jours et 7 séjours de vacances de cinq à onze jours.

Ces séjours seront encadrés par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. Pour les activités spécifiques (prestations), des animateurs qualifiés et diplômés seront présents. Ils travaillent au sein de structures agréées par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Dans tous les cas, l'hébergement est prévu sous toile de tente dans des lieux adaptés. Les jeunes partent et reviennent en car municipal ou par un transporteur privé.

1. Séjour court de deux jours :

Il est prévu de proposer un séjour court de deux jours et une nuitée pour les enfants de 4 à 6 ans, du lundi 9 au mardi 10 juillet 2012 dans une ferme auberge à Montreuil le Gast. L'activité principale est la découverte de la ferme et du poney.

L'hébergement se fera sous toile de tente. Les enfants partent le matin et reviennent le lendemain en fin d'après-midi. Les trajets s'effectuent avec le car municipal. La capacité d'accueil sera de 14 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.

2. Séjour court de trois jours :

Il est proposé un séjour court de trois jours et deux nuitées dans une ferme auberge au Mont-Dol. Il se déroulera du mercredi 11 au vendredi 13 juillet 2012. Il concerne les enfants âgés de 5 à 7 ans. L'activité principale est l'escalade.

Les enfants partent le mercredi matin et reviennent le vendredi en fin d'après-midi. Les trajets s'effectuent avec le car municipal. La capacité d'accueil est de 14 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.

3. Séjours de vacances de cinq jours :

Il est prévu de proposer cinq séjours de vacances de cinq jours et quatre nuitées :

- du lundi 16 au vendredi 20 juillet, dans une ferme auberge au Mont-Dol. Le séjour comprend l'hébergement en tente, des séances d'escalade, des balades et activités diverses. Il concerne les enfants âgés de 6 à 10 ans. La capacité d'accueil est de 20 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.
- du 23 au 27 juillet à la base nautique de Mézières sur Couesnon. Le séjour comprend l'hébergement sous toile de tente et 5 journées d'activités autour des sports nautiques et de plein air. Il concerne les enfants âgés de 7 à 10 ans. La capacité d'accueil est de 20 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.

- du 30 juillet au 3 août à la base nautique de Feins. Les enfants sont logés sur place sous tente. Ce séjour, à l'attention des enfants de 7 à 10 ans, est axé sur la découverte de la nature et des jeux d'orientation. Il est doté de 20 places, encadrés par deux animateurs et un directeur.
- du 30 juillet au 3 août au camping de La Torche (Finistère). Les caractéristiques sont les suivantes : hébergement en camping, stage de surf ou body-board, baignade et jeux de plein air. Il concerne les enfants âgés de 10 à 15 ans. La capacité d'accueil est de 24 enfants encadrés par deux animateurs et un directeur.
- du 6 au 10 août : séjour itinérant en vélo Liffré-Redon. Les enfants partent de Liffré en vélo pour rejoindre Redon le jeudi soir. Ils dormiront sous tente dans des campings municipaux et parcourront entre 20 et 30 kms par jour. Vingt places sont proposées à des enfants âgés de 10 à 15 ans. Ils seront encadrés par 3 animateurs et 1 directeur.

4. Séjours de vacances de six jours :

Séjour surf pour les pré-adolescents de 10 à 12 ans et les adolescents de 13 à 15 ans :

Il est proposé un séjour de 6 jours et 5 nuits du 23 au 28 juillet à La Torche (Finistère). Ce séjour a une capacité totale de 32 places. Ils seront divisés en 2 groupes selon les âges des participants (10-12 ans et 13-15 ans). L'hébergement est prévu en camping. Outre la baignade et les jeux de plein air, 5 séances de surf sont proposées.

5. Séjours de vacances de onze jours en Mont Dore :

Il est proposé un séjour de 11 jours et 10 nuits du 9 au 19 juillet au Mont-Dore dans le Puy de Dôme. Ce séjour, destiné aux enfants de 10 à 12 ans et de 13 à 15 ans, aura une capacité totale de 40 places. L'hébergement est prévu en camping. Différentes activités seront proposées, dont la randonnée, l'accrobranche, la descente en VTT, la luge d'été, visite de fromagerie, l'escalade, le canoë, la patinoire, balade à cheval et le bowling. Le groupe se rendra sur place avec un transporteur privé. Le séjour sera encadré selon la réglementation en vigueur, à savoir un directeur et 1 animateur diplômés du BAFA pour 12 enfants. Au moins l'un des animateurs serait titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade.

Condition commune aux séjours : un nombre insuffisant d'inscriptions impliquerait l'annulation des séjours.

Les tarifs – la facturation

Destination	Coût réel du séjour (= tarif «extérieurs»)	Tarif maximum pour les liffréens et ayant droits**	Participation de la CAF ou de la MSA* (=3,60 €/jour)	Coût pour les familles extérieures bénéficiant de la PS CAF	Tarif maximum pour les liffréens et ayant droits** bénéficiant de la PS CAF	Tarif minimum pour les liffréens et ayant droits** bénéficiant de la PS CAF
Séjour de 2 jours à Montreuil le Gast	100.90 €	82.16 €	7,20 €	93.70€	74.96 €	18.74 €
Séjour de 3 jours au Mont Dol	147.27 €	119.98€	10,80 €	136.47 €	109.18 €	27.29 €
Séjour de 5 jours au Mont Dol	185.61 €	152.09 €	18,00 €	167.61 €	134.09 €	33.52 €
Séjours de 5 jours à Mézières/C.	173.74 €	142.59 €	18,00 €	155.74€	124.59 €	31.15 €
Séjours de 5 jours à Feins	136.81 €	113.05 €	18,00 €	118.81 €	95.05€	23.76 €
Séjours de 5 jours à La Torche	268.75 €	211.05 €	18.00 €	250.75 €	193.05 €	48.26 €
Séjours de 5 jours itinérant vélo	194.22 €	158.97 €	18.00 €	176.22 €	140.97 €	35.24 €
Séjour de 6 jours à La Torche	274.68 €	229.71 €	21,60 €	260.14 €	208.11 €	52.03 €
Séjour de 11 jours au Mont-Dore	410.98 €	336.70 €	39.60 €	371.38 €	297.10 €	74.28 €

^{*} les Bons vacances CAF ou MSA (Aides aux temps libres) viendront en déduction des versements effectués par les familles si celles-ci y ont droit.

Les habitants des communes extérieures se verraient appliquer le tarif égal au coût réel des séjours indiqué ci-dessus. Toutefois, si des communes du Pays de Liffré souhaitent participer financièrement aux séjours, il leur serait proposé une convention.

Les liffréens et ayant-droit resteraient prioritaires.

En résumé, les familles liffréennes et ayant-droits, après déduction des aides diverses (comités d'entreprises, Bons vacances CAF ou MSA...) bénéficieront d'une déduction de 20 % minimum par rapport au coût réel. Celle-ci est basée sur le quotient familial, comme indiqué ci-dessous :

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune
-200 €	80 %
200-299 €	75 %
300-399 €	70 %
400-499 €	65 %
500-599 €	60 %
600-699 €	55 %
700-799 €	50 %

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune
800-899 €	45 %
900-999 €	40 %
1000-1099 €	35 %
1100-1199 €	30 %
1200-1299 €	25 %
1300 € et plus	20 %

^{**} ayant droit : enfant dont l'un des parents travaille à Liffré (sur justificatif).

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal et pourront faire l'objet de trois titres de recettes pour les familles qui le souhaitent. Elles seraient remboursées dans les cas suivant :

- annulation du séjour par la municipalité,
- absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs à demander aux familles,
- ACCEPTE que le paiement de la participation des familles soit effectué en trois fois par émission de trois titres de recettes chacun à un mois d'intervalle.

VŒU DE SOUTIEN AU COLLECTIF MATERNELLES EN DANGER

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée communale qu'un collectif s'est constitué pour défendre la scolarisation des enfants des deux ans en maternelle. Compte tenu de l'importance de la scolarisation des enfants dès le plus jeune âge, il vous est proposé d'adopter la motion suivante et d'adhérer à ce collectif. Madame GUEGUEN lit le vœu :

« Le Conseil Municipal prend acte de la volonté du Ministre de l'Éducation nationale de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.

Le Conseil Municipal regrette que les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat d'académie et des Inspections académiques minorent systématiquement la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.

Alors que toutes les politiques publiques, notamment celles de nos communes sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménages sans solution.

Pour nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.

L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et par la mise à disposition des écoles publiques de personnels municipaux.

Le Conseil Municipal avec le collectif de parents, enseignants, élus de Bretagne, demande que tous les enfants dont les familles veulent la scolarisation dès deux ans soient accueillis en maternelle, dans des conditions compatibles avec un enseignement de qualité ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le vœu proposé.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT ADMINISTRATIF DE LOCATION passé entre la commune de Liffré et le CIAS du Pays de Liffré le 18 juin 2010

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle que le contrat signé le 18 juin 2010 pour la location de locaux dans l'immeuble sis 28 avenue du Président F. Mitterrand prévoit en son article 5 que le coût d'entretien des locaux sera facturé en fin d'année sur la base de 5 heures par semaine. Le temps de nettoyage n'ayant pas atteint cette base, il convient de modifier les dispositions de l'article 5. Compte tenu d'un départ des lieux le 15 avril 2011, une proratisation des coûts doit être mise en place.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ACCEPTE** l'avenant présenté et **AUTORISE** sa signature par Monsieur le Maire.

N° 12.037

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » POUR LA FOURNITURE DE REPAS LIVRÉS À DOMICILE

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle que l'association loi 1901 « Vivre chez Soi » fait, entre autres activités, du portage de repas à destination des personnes âgées du Pays de Liffré et de St Aubin d'Aubigné.

Les repas livrés par cette association sont confectionnés par la cuisine du centre médical Rey Leroux de La Bouëxière et conditionnés dans du matériel mis à disposition par cette association.

Les dirigeants de l'association nous ont informé de l'arrêt de la production des repas au 31 janvier 2012 sur décision du centre médical et nous ont sollicité pour reprendre cette activité de production et de conditionnement.

La commune va construire dans les deux années qui viennent une cuisine centrale pour remplacer la cuisine actuelle qui n'est plus aux normes. Cette cuisine sera dimensionnée pour produire les repas livrés à la halte garderie et à la crèche de Liffré et pourra accueillir la production et le conditionnement des repas livrés par l'association « Vivre chez Soi ».

Les responsables opérationnels de la cuisine centrale de la ville et de l'association « Vivre chez Soi » se sont rencontrés pour fixer le cadre organisationnel des prestations de production et de conditionnement des repas ; ces conditions font l'objet d'une convention entre la ville et l'association qui vous est proposée en vue de sa signature par Monsieur le maire de Liffré. Cette convention prendrait effet au 1^{er} février 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

SUBVENTION SPÉCIFIQUE POUR L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » AU TITRE DE LA CONVENTION DE LOCATION

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle que l'association « Vivre chez Soi » occupe des locaux dans le centre social au 9, rue des Écoles et paie à la commune à ce titre un loyer. Comme cela a été prévu dans la convention de location, la commune rembourse les frais de location. Par délibération n° 11.065, nous avions remboursé le montant des loyers versés pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2010, soit la somme de 1 564,78 €.

Il vous est maintenant proposé de rembourser à cette association, le montant des loyers versés pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011, pour un montant total de 2 707,47 €.

Le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTION COMICE AGRICOLE POUR 2011

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint aux cérémonies, expose le rapport suivant :

« Il est demandé d'accepter le versement d'une subvention pour l'organisation du comice agricole en 2011. Le montant serait de 1 872,51 €.

Le montant sera inscrit à l'article 6572 du budget principal ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ALLOUE** une subvention d'un montant de 1 872,51 € au Comice agricole pour l'année 2011.

RÉVISION DU RÈGLEMENT DE FORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que :

Vu la délibération n°10.316 en date du 21 décembre 2010 portant adoption du règlement de formation,

Considérant la nécessité de réviser le règlement de formation suite au courrier du CNFPT du 21 décembre 2011 faisant suite à la délibération de ce dernier en date du 26 octobre 2011.

Vu le projet de révision joint à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal du 18 janvier 2012, et considérant que ce règlement a été soumis au comité technique paritaire le 1^{er} février 2012 pour avis,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** les modifications au règlement de formation du personnel communal.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LA PARTICIPATION D'AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DU CIAS A DES FORMATIONS ORGANISEES PAR LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que puisque des agents de la communauté de communes et du CIAS ont participé ou seront amenés à participer à des formations organisées et prises en charge par la Collectivité, il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des frais de formations engagés par la collectivité, pour les agents de la communauté de communes et du CIAS, au regard des conventions établies par les organismes de formations.

Afin de déterminer le montant dû, nous procéderons à la proratisation du montant total des frais pédagogiques par le nombre de personnes conviées.

Les repas pris en charge par le restaurant municipal seront facturés sur la base du tarif en vigueur (4,13 euros en 2011).

Prise d'effet: 15 octobre 2011

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

RÉVISION DES MODALITÉS D'OCTROI DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 08.168 du 16 juillet 2008 fixait les conditions d'octroi de l'I.S.S.

Le décret du 10 décembre 2008 avait modifié les coefficients applicables aux ingénieurs de classe normale. Le décret du 23 juillet 2010 modifie les coefficients applicables aux techniciens supérieurs et aux contrôleurs ainsi que les taux de base, il est, par conséquent, nécessaire de réviser la délibération précitée ayant institué l'I.S.S.

Le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 est venu modifier le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement (J.O du 25 juillet 2010).

L'arrêté du 31 mars 2011 a modifié l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

En application des tableaux de correspondance annexés au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, l'indemnité a été transposée aux contrôleurs territoriaux, techniciens supérieurs territoriaux et ingénieurs territoriaux.

Suite à la création du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et eu égards des modifications apportées par les textes précités, il est proposé de modifier la délibération n° 10.229 du 24 septembre 2010 de la façon suivante, à compter du 10 avril 2011, par application des montants individuels dans la limite des plafonds et des montants individuels maximums déterminés par la réglementation.

Taux de base : 361,90 € (au 10/04/2011)

Taux spécifique : 357,22 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle (au 10/04/2011)

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les bénéficiaires, les modalités d'attribution, la périodicité et les modalités de révision restent inchangés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

RÉVISION DES MODALITÉS D'OCTROI DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale de la nécessité de réviser la délibération n° 10.229 du 24 septembre 2010, suite à la création du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, il est proposé de modifier la délibération, à compter du 1^{er} décembre 2010 par application des montants individuels dans la limite des plafonds et des montants individuels maximums déterminés par la réglementation.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les bénéficiaires, les modalités d'attribution, la périodicité et les modalités de révision restent inchangés.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BEAUCÉ ET DE LIFFRÉ POUR LES CONGÉS D'UN AGENT NOUVELLEMENT MUTÉ

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le poste créé par la délibération n°91.037 du 7 mars 1991 est passé à temps complet par la délibération n°00.256 du 27 octobre 2000.

Ce poste est occupé depuis le 30 janvier par un nouvel agent muté de la commune de Beaucé, en qualité de cuisinier.

Lors de sa date de prise de fonction, cet agent bénéficiait de 11 jours de congés non pris. Compte tenu de la charge de travail, il n'était pas envisageable de différer la prise de fonction de celui-ci.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe afin de permettre le remboursement par la Commune de Beaucé de 8 jours de congés et prévoir la prise en charge, par la Collectivité, du reste des congés soit, 3 jours.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CRÉATION D'UNE RÉGIE DE TRANSPORT

Madame BOURCIER, 1ère adjointe au maire, informe l'assemblée communale que le service transport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (ex DDE) a fait savoir que l'utilisation d'un car pour le transport des élèves et des enfants du centre de loisirs devait faire l'objet d'une déclaration et qu'à cet effet, il devait être créé une régie de transport.

Considérant que l'accès au car est gratuit, ce service est considéré comme un service public administratif et non un service public industriel et commercial. Il sera seulement doté de l'autonomie financière, et fera l'objet d'un budget annexe qui devra être équilibré en recettes par une subvention du budget principal.

Conformément à la réglementation, cette régie sera administrée par un président, un directeur et un conseil d'exploitation.

Le conseil municipal est sollicité pour décider de la création d'une régie de transport des élèves et des enfants fréquentant les services périscolaires (garderie, centre de loisirs, séjours, bivouacs ...). Le conseil est invité en outre à adopter les statuts ci-annexés et à désigner quatre conseillers municipaux qui feront partie du conseil d'exploitation qui sera chargé d'émettre des avis sur le fonctionnement du service. Le budget du service sera présenté ultérieurement après avis du conseil d'exploitation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'une régie de transport,
- ADOPTE les statuts proposés,
- ÉLIT comme membres représentant le Conseil Municipal :
 - . Monsieur DEBAINS Jean-Michel
 - . Madame BOURCIER Véronique
 - . Madame GUEGUEN Danièle
 - . Monsieur SAINTILAN Denis.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2011, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – <u>Déclaration d'intentions d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles suivantes :</u>

- Section AJ n°665, 878 et 880 sises « 25 rue La Fontaine » et appartenant à la SCI JOHANN AURORE OPHELIE ;
- Section AL n°513 sise « 16 bis rue Jean Bart » et appartenant à Mme Monique DERENNE ;
- Section B n°1452 sise « rue des Canadais » et appartenant aux Consorts DOUBLET ;
- Section AR n°36 sise « 5 allée des Tourterelles » et appartenant à Mme Laurence DESCHATEAUX ;
- Section AK n°3, 654, 738 et 824 sises « 36 rue de Rennes » et appartenant à Mme Frédérique CONEL et à M. Pascal THOMAS ;
- Section B n°1448 et 1449 sises « 53 avenue François Mitterrand » et appartenant à la société MABIMMO ;
- Section B n°1450, 1451 et 1455 sises « 53 avenue François Mitterrand » et appartenant à la société MABIMMO;
- Section AL 317 sise « 11 avenue de la Forêt » et appartenant aux Cts POINTEAU ;
- Section AK n°613 sise « 5 square du Gros Chêne » et appartenant à Mme Chantal HIARD et à M. Michel HIARD ;
- Section AM n° 615, 616, 617, 618p et 623p sises « 8 rue de Rennes » et appartenant aux Consorts DERQUER;
- Section AL n°305 et 733 sises « 32 rue de Rennes » et appartenant à Mme Annaïck FOUQUET et à M. Yohann ROUSSEL;
- Section B n°1442 sise « 77 avenue du Président François Mitterrand » et appartenant à Marie-Jeanne PORTIER.

II - Divers

- N° 11.254 Décision : Acceptation du projet de bail avec la société Orange pour la location d'un emplacement sur la parcelle AN n° 449 à la Baillée du Chêne Sec à Liffré en vue d'y installer une antenne-relais de téléphonie mobile. Le montant du loyer annuel est de 800 € à compter de la signature de l'acte jusqu'à l'ouverture du chantier et ensuite de 4 000 € par an. Le bail est signé pour une durée de 12 ans. Le taux de révision du loyer est de 3 % par an.(23 décembre 2011).
- N° 11.255 Décision : Location des salles Méliès et du Club de l'amitié du 7 rue des écoles le 19 décembre 2011 à la société Delphi de Saint Aubin du Cormier pour un montant de 204 € et à 19 € pour la mise à disposition d'une sono mobile.(20 décembre 2011)
- N° 12.001 Décision : Acceptation de l'encaissement d'un chèque d'un montant de 501,82 € TTC en règlement partiel des factures n° 1468/11 et 436/11 dûe à Maître Coudray établi pour le dossier FOURE contre la commune de Liffré.(3 janvier 2012).

- N° 12.002 Décision : Modification de la régie de recettes pour la vente de guides de randonnées édités par le Pays de Rennes. (20 janvier 2012).
- N° 12.003 Décision : Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 11.011 passé avec l'entreprise EIFFAGE Energie Bretagne pour les travaux d'aménagement des rues Gilles de Roberval, Clément Ader et François Arago, portant création de prix nouveaux concernant le passage de la fibre optique dans la ZA de Beaugé 2.(13 janvier 2012).
- N° 12.004 Décision : Location de la salle Méliès du 7 rue des écoles le 4 janvier 2012) Bretagne Développement et Innovation à 150 € et à 1,50 €/personne pour la prestation d'une pause café.(10 janvier 2012).

Contrat administratif de location

- Location du 24 rue La Fontaine Atelier B ZA La Perrière Société IDEAL FEMININ
 Renouvellement du contrat administratif de location à la société G.S.L.D., connue sous l'enseigne
 commerciale IDEAL FEMININ, pour une durée de 23 mois à compter du 16 janvier 2012.
 Il s'agit du second contrat administratif de location consenti à cette société pour l'atelier B sis 24
 rue La Fontaine. Par conséquent, l'entreprise s'acquittera d'un surloyer conformément à la
 délibération n° 98.251 du 22 décembre 1998. Le montant du loyer principal est de 421,41 € H.T.
 Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953
 régissant les baux commerciaux.
- Location du 28 avenue du Président François Mitterrand LECTURES VAGABONDES Renouvellement du contrat administratif de location à l'entreprise LECTURES VAGABONDES, représentée par sa gérante Mme Claude CHARPENTIER, pour une durée de 23 mois à compter du 1er février 2012 suite au changement de la surface louée (bureau en rez-de-chaussée de la Minorité en sus).

Le montant du loyer principal est de 557,46 € H.T.

Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.